

Lutter contre les violences basées sur le genre en milieu scolaire en Côte d'Ivoire

Étude exploratoire

Rosie Westerveld, Freya Johnson Ross, Jenny Parkes, Jo Heslop, Elaine Unterhalter

UCL Institute of Education

Septembre 2017



Remerciements

Les auteures sont particulièrement reconnaissantes envers le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle; le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité de Côte d'Ivoire; la section éducation du bureau UNICEF en Côte d'Ivoire; le siège de l'UNICEF et le Bureau Régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, UNGEI et le Partenariat mondial pour l'éducation pour leur soutien dans le cadre de la présente étude. Ils remercient également Kouakou Adjei Koffi et Georgette Luciane Kanon, du *Réseau Ouest et Centre africain de recherche en éducation (ROCARE)*, pour leur précieuse contribution à la collecte des données.

Table des matières

Remerciements	2
Table des matières	3
Liste des acronymes	4
Liste de tableaux	6
1. Introduction et vue d'ensemble	7
2. Concepts et méthodes	9
2.1 Échantillonnage et collecte de données	9
2.2 Les limites de l'étude	10
2.3 Concepts clés	11
2.4 Considérations éthiques	12
3. Contextes, tendances et perspectives en matière de violences basées sur le genre en milieu scolaire en Côte d'Ivoire	13
3.1 La question du genre en Côte d'Ivoire	13
3.2 L'éducation en Côte d'Ivoire	15
3.3 Les violences basées sur le genre en milieu scolaire en Côte d'Ivoire	17
3.4 Qualité et disponibilité des preuves	17
4. Cartographie et analyse de la législation et de la politique	19
4.1 Le Cadre législatif et politique	19
4.2 Les Lois	19
4.3 Les circulaires et directives	20
4.4 Les stratégies et politiques	21
4.5 Application des lois et des politiques relatives aux violences basées sur le genre en milieu scolaire	22
4.6 Structures et procédures gouvernementales pour lutter contre les VBGMS	27
4.7 Recueil de données pour le suivi des VBGMS.....	31
5. Programmes et initiatives de prévention et de lutte contre les VBGMS	33
5.1 Initiatives en milieu scolaire	34
5.2 Renforcement des connaissances et des capacités des parties prenantes nationales en matière de VBGMS	37
5.3 La collaboration avec les agents et responsables communautaires à l'échelle locale.....	38
6. Conclusions et pistes de réflexion	40
6.1 Discussions	41
7. Bibliographie.....	43

Liste des acronymes

CAFOP	Centre d'Animation et de Formation Pédagogique
CDE	Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
CEDAW	Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDEAO	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
CMEF	Club des Mères d'Élèves Filles
CNLVFFE	Comité National de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes et aux Enfants
COGES	Comités de Gestion des Établissements Scolaires publics
DDEN	Directions Départementales de l'Éducation Nationale
DEPG	Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre
DIFEF	Direction des Institutions de Formation et d'Éducation Féminine
EDS - MICS	Enquête Démographique et de Santé à indicateurs multiples
DMOSS	Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire
DPJEJ	Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
DREN	Directions Régionales de l'Éducation Nationale
DRENET	Direction Régionale de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique
EIP	Enquête sur les Indicateurs du Paludisme
EIS	Enquête sur les Indicateurs du Sida
FDIF	Fédération Démocratique Internationale des Femmes
FedDAF	Femmes, Droit et Développement en Afrique
GTPE	Groupe de Travail pour la Protection de l'Enfance
IEPP	Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire
INFS	Institut National de Formation Sociale
IRC	International Rescue Committee
MEN	Ministère de l'Éducation Nationale
MENETFP	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MEPS	Ministère de l'Éducation Primaire et Secondaire
MESAD	Mouvement pour l'Éducation, la Santé et le Développement
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
METFC	Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel et de la Formation Continue
MFPES	Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité

MGF/E	Mutilation Génitale Féminine / Excision
MJDH	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
MPFFPE	Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant
MSFFE	Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEG	Observatoire National de l'Équité et du Genre
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
PF	Planification Familiale
PNOEV	Programme National de prise en charge des Orphelins et autres Enfants rendus Vulnérables du fait du VIH/sida
PNPG	Politique Nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre
PNSR	Programme National de la Santé de la Reproduction
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPEAV	Programme pour la Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables
PSE	Plan Sectoriel de l'Éducation
REPSFECO	Réseau Paix et Sécurité des Femmes dans l'Espace CEDEAO
RNFF	Reconstruire les Nations par et avec les Femmes et les Filles en Côte d'Ivoire
ROCARE	Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Éducation
TBS	Taux Brut de Scolarisation
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNGEI	Initiative des Nations Unies pour l'Éducation des Filles
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VAC	<i>Violence Against Children</i> (Violence envers les enfants)
VBG	Violences basées sur le genre
VBGMS	Violences Basées sur le Genre en Milieu Scolaire

Liste de tableaux

Tableau 1 - Taux brut de scolarisation (TBS) dans l'enseignement primaire et dans le premier cycle du secondaire (annuaire statistique du ministère de l'Éducation 2012/13-2015/16)	16
---	----

1. Introduction et vue d'ensemble

Les violences basées sur le genre en milieu scolaire (VBGMS) désignent les actes de violence physique, sexuelle et psychologique contre les garçons et les filles perpétrés au sein et aux abords des écoles, des communautés et des familles et fondés sur un accès inégal aux ressources et au pouvoir, ainsi que sur des normes et stéréotypes inéquitables. Bien que ce type de violences bénéficie d'une reconnaissance accrue en tant que problème majeur à l'échelle internationale, un examen rigoureux de la documentation disponible démontre l'absence de solutions concrètes dont l'efficacité serait avérée. Les liens entre les différents niveaux d'action (que ce soit au niveau des politiques internationales et nationales, des lois ou au niveau des projets et des actions mises en œuvre au sein de l'école ou des communautés) n'ont, jusqu'ici, pas fait l'objet d'une attention à la hauteur de la problématique. L'initiative visant à mettre fin aux VBGMS est un partenariat entre l'UNICEF, l'Institute of Education de l'University College de Londres, l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, le Partenariat mondial pour l'éducation et les partenaires de Côte d'Ivoire, d'Éthiopie, du Togo et de Zambie (2015–2017), et est financé par les subventions aux activités mondiales et régionales du Partenariat mondial pour l'éducation. L'initiative a pour objectif de mettre en évidence les faits en vue d'étayer, de renforcer et de mieux comprendre le processus de mise en œuvre des politiques relatives aux VBGMS en Côte d'Ivoire, en Éthiopie, au Togo et en Zambie. Les conclusions de cette initiative contribueront aux débats internationaux et nationaux sur les façons de lutter contre les VBGMS.

L'objectif principal de l'étude était d'analyser les réponses à la violence sexiste dans et aux abords des écoles en Côte d'Ivoire, en vue d'éclairer la planification des politiques et des initiatives pratiques à venir. Ce rapport s'appuie sur les données recueillies par l'équipe de recherche, l'UNICEF CO, des consultants nationaux et des partenaires, et expose les résultats d'une étude préliminaire sur les politiques, les pratiques et les faits relatifs aux VBGMS en Côte d'Ivoire.

Cette étude a été menée dans le cadre d'une collaboration entre le gouvernement ivoirien (et plus précisément le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle), le bureau UNICEF en Côte d'Ivoire, le siège de l'UNICEF et une équipe de l'Institut de l'Éducation de l'UCL avec l'aide de consultants nationaux du Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Education (ROCARE). Elle comporte les éléments clés suivants : cartographie des parties prenantes et leurs implications dans tous les secteurs, y compris les acteurs étatiques et non étatiques ; analyse des cadres législatifs et des politiques sur les VBGMS ; analyse de la programmation et des initiatives visant à lutter contre les VBGMS et enfin, l'identification et l'évaluation de la recherche et des données disponibles. Les résultats présentés ici serviront à orienter la prise de décision relative à la deuxième phase de l'initiative qui se déroulera en 2017, et à planifier les interventions à long terme en matière de lutte contre les VBGMS en Côte d'Ivoire. Ils sous-tendront la conception et l'élaboration de plan d'action pour la prochaine phase de l'initiative visant à mettre fin aux violences basées sur le genre.

L'étude s'articule autour des questions de recherche transversales suivantes :

1. Quelles sont les preuves disponibles concernant les VBGMS en Côte d'Ivoire ? En quoi les VBGMS sont-elles liées à des facteurs contextuels, notamment les normes sociales, économiques, politiques et éducatives propres aux différentes situations à travers le pays ?
2. Quels sont les outils politiques et législatifs en place pour lutter contre les VBGMS ? Comment ces outils sont-ils appliqués à moyenne ou grande échelle ou à l'échelon local ? Quels sont les programmes de lutte contre les VBGMS mis en œuvre ? Quelle est l'efficacité des politiques

et des interventions mises en œuvre ? Quels sont les obstacles et les lacunes qui entravent leur mise en œuvre, et comment les surmonter ?

3. Sur quelles sources factuelles sont fondées les politiques et les interventions en matière de lutte contre les VBGMS ? Quelles stratégies de collecte de données ont été mises en œuvre, et par qui ? Dans quelle mesure se sont-elles avérées efficaces, quelles sont leurs lacunes, et comment peuvent-elles être améliorées ?

Le présent rapport décrit en premier lieu la **méthodologie** utilisée dans le cadre de cette étude. Il présente ensuite le **contexte**, la **situation** et les **perspectives** concernant le genre, l'éducation et les violences basées sur le genre en milieu scolaire en Côte d'Ivoire. Puis, il expose les législations, les politiques et les **initiatives** mises en œuvre pour lutter contre les VBGMS. Enfin, il présente les **conclusions** de l'étude et propose des **domaines d'action prioritaires**.

2. Concepts et méthodes

2.1 Échantillonnage et collecte de données

Pour atteindre son objectif de renforcement des politiques et des pratiques fondées sur les faits en matière de lutte contre les VBGMS, l'initiative adopte une approche de recherche-action. Cette approche consiste à conduire des recherches à partir d'un processus de résolution progressive des problèmes au sein d'une équipe en vue d'atteindre un objectif qui se situe à plus long terme. Elle suppose à la fois une implication active dans une situation évolutive et la participation à des activités de recherche, de façon à éviter que l'initiative vienne d'emblée circonscrire le problème et y proposer des solutions toutes faites. Cette initiative vise à impliquer les parties prenantes, l'UNICEF et l'Institut de l'Éducation de l'UCL à travailler conjointement à l'examen systématique des données factuelles, qui permettront d'élaborer des plans d'actions et de renforcer les dispositions législatives.

Dans le cadre de cette approche, cette étude réalisée en Côte d'Ivoire établit une cartographie et analyse les tendances et les perspectives pour lutter contre les VBGMS, notamment la législation, les politiques et les programmes à l'échelle nationale, régionale et locale. À cette fin, plusieurs méthodes de collecte d'informations ont été utilisées :

- Un atelier interactif de deux jours organisé en mai 2016 par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et animé par l'UNICEF et l'Institut de l'Éducation de l'UCL. Plusieurs participants (parmi lesquelles des membres de ROCARE, des ONG, des organisations multilatérales, des représentants du gouvernement, des fonctionnaires, des membres de syndicats d'enseignants et des organismes de formation des enseignants) ont partagé leurs connaissances et des informations sur les VBGMS lors de cet atelier. Les participants ont été sélectionnés et invités dans l'objectif de mobiliser un nombre important d'acteurs pertinents qui interviennent à l'échelle nationale dans divers domaines, de l'éducation à la justice et, sur les questions liées aux jeunes et au genre. Dans la mesure du possible, les participants étaient issus de différentes régions du pays. Les ateliers ont été structurés et animés de façon à constituer une source abondante d'informations qualitatives pour la réalisation de l'étude. Ils ont ainsi contribué aux analyses et à la compréhension des politiques, de la recherche, de la cartographie des données et des programmes.
- Des rencontres avec des représentants des ministères, notamment avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité, des partenaires nationaux et des membres de l'UNICEF CO.
- Une analyse documentaire des 1) textes législatifs et politiques relatifs aux VBGMS ; 2) rapports de recherche et des ensembles de données sur les VBGMS ; et 3) descriptifs de programmes ou d'interventions de lutte contre les VBGMS. Ces documents ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence par rapport au sujet des VBGMS et identifiés par le biais de l'atelier, des entretiens avec les parties prenantes, et de la revue documentaire.
- Vingt-deux entretiens ont été menés avec des individus et des groupes en vue de mieux comprendre les processus, les forces et les lacunes en matière de preuves, de politiques et de pratiques relatives aux VBGMS. L'échantillon utilisé lors de ces entretiens a été défini dans l'objectif d'impliquer un nombre important de parties prenantes clés, à la fois au sein et en dehors du gouvernement (des employés d'ONG, des acteurs à l'échelle locale, régionale et nationale, des représentants parents-enseignants, des représentants des services sociaux). Des guides d'entretien semi-structurés ont été conçus pour traiter des questions de recherche

tout en garantissant la flexibilité nécessaire pour évoquer les expériences et perspectives spécifiques à chaque personne interrogée.

Une collaboration avec le ROCARE a permis de collecter des données sur le terrain : des réunions régulières (par téléphone ou par Skype) et des communications (par courriels) ont été organisées afin de suivre les progrès et déterminer les protocoles de recherche, la conception de l'échantillonnage et la collecte des données. L'équipe de l'Institut de l'Éducation de l'UCL a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe du ROCARE et l'équipe éducation de l'UNICEF CO dans le but d'élaborer un échantillon d'interviews qui permettrait aux consultants de mener des entretiens avec les décideurs clés, les acteurs gouvernementaux et les acteurs des ONG travaillant dans les domaines de la protection de l'enfance, les VBGMS, les violences basées sur le genre, et l'éducation. Les personnes interviewées ont été contactées par l'équipe d'éducation de l'UNICEF CO et le ROCARE afin de déterminer les modalités de disponibilité et de participation. Les consultants ont mené les entretiens entre juin et juillet 2016, ont convenu d'un guide d'entretien, et ont transcrit tous les entretiens. Les consultants du ROCARE ont également mené des recherches documentaires sur les textes politiques existants, les rapports de recherche et les ensembles de données. Les multiples sources de données ont été enregistrées et synthétisées par les consultants qui ont utilisé un modèle convenu. L'équipe de l'Institut de l'Éducation de l'UCL a élaboré la conception, les outils et les modèles de recherche, et s'est chargée de conduire l'analyse ainsi que de rédiger le rapport. Les données ont été classées et analysées par thème sous Microsoft Office et NVivo (logiciel d'analyse qualitative). Elles ont été référencées en fonction des questions de recherche et de leurs thèmes principaux, tels que le genre, les VBGMS et l'application des politiques. L'objectif du référencement consistait à identifier les thèmes et les problématiques qui n'avaient pas été envisagés et qui ont émergé à partir des données, notamment la question des réseaux et des partenariats. Cette méthodologie a été réalisée de manière similaire dans les quatre pays du projet, permettant à l'équipe de recherche d'utiliser une approche cohérente pour la collecte des données, l'analyse des données et la rédaction des rapports.

2.2 Les limites de l'étude

Un certain nombre de limites concernant la taille, la portée de l'étude et la disponibilité des données ont existé. Par exemple, en tant qu'étude à petite échelle, il n'a pas été possible de rassembler des données directement auprès des jeunes ou des enseignants pour recueillir des informations de première main relatives à la nature des VBGMS ainsi que les réponses. L'étude a donc porté sur la synthèse d'informations provenant de recherches antérieures en vue de comprendre la nature des VBGMS. Elle a sélectionné à partir d'un large éventail des experts et des intervenants travaillant dans des domaines liés aux VBGMS dans le but de comprendre la manière dont les politiques et les pratiques relatives aux VBGMS ont été adoptées. Les entretiens ont eu lieu de juin à juillet 2016, une période chargée pour la plupart des participants à l'entretien (école, examens, vacances, etc.). Ce qui, dans certains cas, a empêché les chercheurs de rencontrer les personnes identifiées, et ils ont dû adapter les horaires ou l'échantillonnage des personnes à interroger. Il a également été nécessaire d'apporter certaines modifications au format de l'entretien afin de répondre aux requêtes des personnes interrogées (par exemple, un groupe de discussion a été organisé au lieu d'un entretien individuel car l'institution préférerait que tous les employés désignés travaillant sur le sujet soient présents et contribuent à la collecte des données). La recherche documentaire a également été confrontée à certains obstacles du fait du manque de documentation publiée. Accéder aux rapports clés, aux ensembles de données et aux publications s'est révélé plus ardu que prévu initialement, créant des retards dans l'étude. La nature multilingue de l'étude (pays francophones et anglophones) a consisté en un autre défi et a conduit à une longue phase de correction et de traduction multipartite. Afin d'éviter tout malentendu linguistique, l'UNICEF CO a organisé des ateliers avec un groupe de

collaborateurs nationaux identifiés pour leur expertise sur ce sujet et ils ont contribué à l'examen entre pairs et à la relecture.

2.3 Concepts clés

Plusieurs concepts clés occupent une place essentielle dans la présente étude et l'analyse menée est fondée sur la compréhension de ces concepts. Tout d'abord, comme nous l'avons mentionné plus haut, les VBGMS sont comprises au sens large : elles désignent les actes de violence physique, sexuelle et psychologique perpétrés au sein et aux abords des écoles et fondés sur un accès inégal aux ressources et au pouvoir, ainsi que sur des normes et stéréotypes inéquitables. Par exemple, elles comprennent les coups infligés aux garçons par leurs enseignants, le harcèlement verbal que subissent les filles sur le chemin de l'école, ou encore les actes d'intimidation envers les élèves transgressant les normes de genre. Les VBGMS sont reconnues comme une violation des droits de l'homme. Elles compromettent les capacités des filles et des garçons à apprendre et à s'épanouir dans la dignité, la confiance et l'estime de soi.

Dans l'Étude sur le bien-être et la sécurité des élèves dans les écoles de Côte d'Ivoire, l'organisation nationale ROCARE définit les VBGMS en Côte d'Ivoire comme suit : « *Les violences de genre en milieu scolaire mettent en jeu des dimensions multiples : économiques (cas du sexe transactionnel), socioculturelle (tabou sur la sexualité, absence d'éducation à la sexualité, relations de genre asymétriques). De type sexuel, psychologique et physique, elles revêtent des formes spécifiques diverses et interviennent dans et autour de l'école, tant de la part des élèves que des personnels enseignants. Elles ont une influence directe sur la scolarisation des filles, provoquent souvent leur retrait de l'école, et apparaissent dès lors comme un des obstacles majeurs à l'éducation des filles* » (MENET-UNICEF, 2015). La définition met en évidence les différents types de violence infligés aux élèves par les pairs et/ou les enseignants/le personnel éducatif et traite des impacts sur l'éducation des filles en particulier.

Le *genre* désigne les attributs socioculturels de la masculinité et de la féminité tels qu'ils sont exprimés par les individus et les pratiques culturelles. Il se distingue du *sexe*, c'est-à-dire des caractéristiques biologiques qui différencient les hommes et les femmes. Le *genre* constitue aussi un élément structurel de chaque société : il affecte les institutions politiques, économiques et sociales, ainsi que les relations entre les individus ; c'est pourquoi il s'agit d'un prisme majeur à travers lequel il faut examiner et combattre les inégalités et les rapports de force. Le genre est rarement une relation à comprendre par elle-même. Il doit souvent être analysé en lien avec d'autres formes de division sociale relatives au statut socio-économique (ou à la classe sociale), à la région, à l'origine ethnique, à l'âge et au niveau d'éducation.

Les violences basées sur le genre (VBG) se réfèrent à tous les actes de violence (physiques, sexuels, mentaux) commis sur la base des attentes normatives associées à chaque genre. Les VBG interfèrent avec les relations de pouvoir, les traditions, les ressources et les normes culturelles et sociales ; cela peut affecter les femmes et les hommes, bien qu'il soit largement reconnu que les femmes et les filles sont les principales victimes des VBG.

En Côte d'Ivoire, la Stratégie nationale contre la violence sexiste définit les VBG comme suit : « *Elles concernent tout acte dirigé contre un homme ou une femme du fait des rapports sociaux inégaux régissant la communauté et défavorisant un groupe. La Violence Basée sur le Genre est un terme générique pour désigner tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré d'autrui, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes/filles et garçons* ». La définition souligne les relations sociales inégales au sein des communautés, la discrimination à l'égard

de groupes particuliers et les violences sur la base de différences sociales définies entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons.

La notion d'*application des politiques* est essentielle à la définition du cadre de l'étude. Ce terme reflète les différents niveaux (international, national, local, scolaire) auxquels les actions politiques sont menées et impliquent de nombreux acteurs et relations. Tandis que la « mise en œuvre » désigne la façon dont une politique se traduit en pratique, son « application » tient compte de la nature continue et interactive des activités relatives à la politique. Elle comprend les négociations nécessaires à l'élaboration des politiques, à l'affectation des ressources, à la hiérarchisation des priorités et à la planification dans l'ensemble des secteurs, ainsi qu'à la mise en pratique des plans, qui impliquent de nombreux acteurs aux niveaux international, national, régional, départemental, et local, susceptibles de défendre des positions diverses en matière de promotion ou de révocation d'initiatives politiques à différents moments (Ball *et al.*, 2012). Cela implique aussi de prêter une attention particulière à l'influence du contexte.

2.4 Considérations éthiques

La recherche sur l'initiative visant à mettre fin aux VBGMS a fait l'objet d'un examen déontologique complet et a obtenu l'approbation de la Commission éthique de l'Institut de l'éducation de l'UCL. Bien que les recherches n'aient pas été menées directement auprès de mineurs ou de personnes vulnérables, les thèmes abordés n'en sont pas moins sensibles et les dimensions politiques associées ont été prises en considération tout au long de l'étude, notamment lors de l'organisation des ateliers et des guides d'entretien.

De la même façon, un élément central de l'étude consistait à obtenir le consentement éclairé de tous les participants - à cette fin, des fiches d'information ont été distribuées à tous les participants lors de l'atelier et des entretiens. L'atelier prévoyait un débat approfondi sur les objectifs du projet dans son ensemble, et en particulier de l'étude préliminaire. L'objet de l'étude a été rappelé au début des entretiens et le consentement a pu être confirmé à cette occasion. Il a également été précisé que les participants étaient libres d'interrompre l'entretien à tout moment et n'étaient aucunement obligés de répondre à toutes les questions. Différentes mesures ont été mises en place pour garantir la confidentialité des entretiens : l'impossibilité pour les tiers d'entendre les échanges, l'anonymat des données et l'impossibilité d'attribuer les données présentées dans les comptes rendus des individus (notamment en masquant les identifiants et les intitulés de poste). Cette méthodologie a été utilisée de manière similaire dans les quatre pays participant au projet.

3. Contextes, tendances et perspectives en matière de violences basées sur le genre en milieu scolaire en Côte d'Ivoire

La République de Côte d'Ivoire, située en Afrique de l'Ouest, a connu une croissance rapide de la population qui est passée de 15,3 millions d'habitants en 1997 à 22,7 millions d'habitants en 2014 (World Bank, 2016a), dont 41,8 % ont moins de 15 ans et 35,5 % ont entre 15 et 34 ans, signifiant que 77,3 % de la population ont moins de 34 ans (RPGH, 2014). Les indicateurs de 2015 montrent que 46,3 % de la population vit sous le seuil de pauvreté et que le taux de pauvreté varie entre les zones rurales et urbaines (respectivement 56,8 % et 35,9 %) (World Bank, 2016a).

La Côte d'Ivoire est une ancienne colonie française. Elle a obtenu son indépendance en 1960, sous la présidence d'Houphouët-Boigny, lequel est resté au pouvoir jusqu'en 1993. De 1960 à 1980, la Côte d'Ivoire est considérée à la fois comme un havre de paix et comme un « miracle économique » (Bahi, 2013) grâce à la production et à l'exportation de café et de cacao et à une politique de développement économique proactive ; autant d'atouts qui ont fait du pays l'un des États les plus prospères sur le continent.

À partir de 1980, ce climat de prospérité a laissé la place à une période de déclin économique qui s'est étendue jusqu'en 1993 (Kouamékan et al., 2014), alimentée par la crise économique des années 1980 (la libéralisation du marché ayant bouleversé l'économie et affecté la stabilité et le développement), la chute des prix des matières premières (dont le café et le cacao), et l'augmentation significative du chômage urbain, lequel a débouché sur un reflux migratoire vers les campagnes (Akindès, 2011). Cette période de déclin a elle-même été suivie par une succession de crises sociopolitique entre 1993 et 2011.

Ces conflits consécutifs – et notamment la crise post-électorale – ont eu des conséquences sociales importantes : 1 million de personnes ont été déplacées ; 150 000 Ivoiriens se sont réfugiés dans les pays voisins ; environ 3 000 civils ont péri ; et des violations des droits de l'homme ont été commises, notamment des exécutions judiciaires, des viols et des actes de tortures (Adeyeri, 2015). Cette longue période d'instabilité a en outre débouché sur un accroissement de la pauvreté, des taux de chômage élevés chez les jeunes et des relations sociales et interethniques post-conflit complexes (Kouamékan et al., 2014).

3.1 La question du genre en Côte d'Ivoire

Les inégalités de genre sont courantes en Côte d'Ivoire. Elles sont visibles dans la vie publique comme dans la vie privée, sous la forme de certaines pratiques telles que les MGF/E, le mariage d'enfants et la polygamie qui, bien qu'elle soit illégale depuis maintenant plusieurs décennies, touche encore 28 % des femmes selon les données issues des enquêtes démographiques et de santé (DHS, 2012). Aussi, la Côte d'Ivoire présente le taux de MGF/E le plus élevé en Afrique de l'Ouest : près de 40 % des femmes ont subi cette pratique alors qu'elle a été interdite en 1998 (UNICEF, 2007). L'avortement est par ailleurs illégal sauf s'il est requis pour sauver la vie de la femme concernée. Selon les dernières données EDS, 27 % des femmes en couple font face à des besoins non satisfaits en matière de planification familiale (DHS, 2012). Le rapport combiné EDS-MICS 2012 (DHS, 2012), couplé aux données de l'Enquête sur les indicateurs du sida (EIS) et de l'Enquête sur les indicateurs du paludisme (EIP), fournit des informations détaillées sur les grossesses et les mariages précoces, les MGF/E (38 % des femmes âgées de 15 à 49 ans déclarent avoir subi une excision traditionnelle, et pour 53 % d'entre elles, elle a été pratiquée avant l'âge de cinq ans), et les violences domestiques. Des écarts générationnels, économiques et régionaux sont observables : 51 % des femmes âgées de 15 à 19 ans estiment que la violence envers les femmes est justifiée dans certaines circonstances. Dans les zones

rurales, ce taux atteint 53 %, contre 43 % dans les zones urbaines. Il s'élève à 37 % chez les femmes instruites, contre 50 % chez les femmes non instruites. Les femmes des groupes ethniques Krou (47 %), Mandé du Nord (45 %) et Mandé du Sud (43 %) sont les plus touchées par la violence physique et 10 % des femmes Krou déclarent avoir subi des violences sexuelles. Parmi les femmes qui ont été victimes de violences sexuelles ou physiques, 37 % déclarent avoir demandé de l'aide. Les femmes des milieux ruraux (44 % contre 32 % en milieu urbain), de la région du Nord-Est (61 %) et des ménages pauvres (51 %) sont plus susceptibles de demander de l'aide à un tiers ou à des services (EDS-MICS, 2012).

De la même façon, l'article 1^{er} du Code civil, qui précise que le mariage est interdit aux femmes âgées de moins de 18 ans, n'est pas pleinement appliqué, puisque 12 % des femmes sont mariées avant l'âge de 15 ans, et 36 % avant 18 ans (DHS, 2012). Les relations de genre varient considérablement à travers le pays. Différentes études ethnographiques mettent en lumière les diverses dimensions qu'elles peuvent prendre, notamment en montrant comment la production, l'utilisation et la distribution des ressources sont réparties selon les sexes dans les zones rurales (Duflo and Udry, 2004, Bassett, 2002). Dans un contexte très différent de la ville d'Abidjan, Newell (2009) aborde les relations sexuelles entre hommes et femmes non mariés.

En ce qui concerne la prise de décision au sein des ménages, 68 % des femmes mariées occupant un emploi décident elles-mêmes de la façon dont elles dépensent leur revenu. Les données issues des enquêtes témoignent toutefois de variations importantes selon les régions. Les données des enquêtes montrent que les rôles des hommes et des femmes mariés dans les autres types de prise de décision sont inégaux : peu de femmes peuvent décider seules des questions touchant à leur santé, aux achats importants ou aux visites rendues aux amis ou à la famille (respectivement 10,2 %, 9,2 % et 18,3 %). La part des femmes témoignant d'une prise de décision conjointe dans ces domaines au sein de leur ménage est plus importante avec respectivement 24,4 %, 28,8 % et 28,5 % (DHS, 2012). Dans une vaste étude menée en zone rurale, McCauley *et al.* ont observé que 18,5 % des femmes subissent la coercition reproductive de leur partenaire (McCauley *et al.*, 2014).

Différentes études ont fait état de taux élevés de violences basées sur le genre et de violences au sein du couple, dont les victimes sont le plus souvent des femmes. Selon un sondage mené par Hossain *et al.* (2014) dans 12 communautés rurales, 57,1 % de femmes et 40,2 % d'hommes ont subi des actes de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans, 29,9 % des femmes et 12,3 % des hommes ont été exposés à un type de violence au cours de l'année passée, et pour 14,8 % des femmes et 3,3 % des hommes, la première expérience sexuelle était forcée. Dans une étude de moindre ampleur réalisée à Abidjan, 53,6 % des femmes ont déclaré avoir fait face à des violences au sein du couple au cours de l'année précédente (Shuman *et al.*, 2016), entraînant un sentiment de honte et de stigmatisation. Gupta *et al.* (2012) font état d'un essai contrôlé randomisé par groupe, selon lequel 27 % des femmes seraient régulièrement maltraitées par leur belle-famille, qui exercerait souvent un contrôle reproductif sur elles. Bien que peu de travaux aient été réalisés dans ce domaine, l'intervention menée par Hossain *et al.* sur un groupe d'hommes, en vue de lutter contre la violence au sein du couple dans les zones rurales de Côte d'Ivoire, a débouché sur des résultats positifs.

Le 2012 DHS-EDS-MICS de 2012 évoque également la violence envers les enfants (27 % des 15-17 ans et 34 % des 18-19 ans déclarent avoir été exposés à des actes de violence physique ou sexuelle) et le travail des enfants (39 % des 5-14 ans déclarent avoir déjà travaillé). Les tâches domestiques sont généralement prises en charge par les jeunes filles, qui sont nombreuses à quitter le foyer familial pour vivre et travailler dans une autre famille, dans des conditions souvent déplorables (Jacquemin, 2006). Bien que l'enquête MICS fournit certaines données sur la situation des enfants de moins de

15 ans, elle n'examine ni les occurrences ni les tendances relatives à la violence, et n'aborde pas les aspects scolaires des inégalités et des violences basées sur le genre.

Lors des récents conflits, les femmes et les enfants ont été victimes de divers types de violences, ainsi que de maltraitance et de traite d'êtres humains (Blay-Tofey and Lee, 2015, Hudson, 2009). Compte tenu de ces éléments, Hudson (2009) a souligné le manque d'implication des femmes et des organisations de femmes (et plus généralement, de la société civile) dans le processus de consolidation de la paix.

Selon Barthélémy (2016), les organisations de femmes ont été mises en place dans les années 1950 pour lutter contre la domination masculine et la répression coloniale française et sont associées à la Fédération Démocratique Internationale des Femmes (FDIF), une organisation dont le siège se trouve en France. Diverses sources montrent que récemment, les mouvements de femmes se sont concentrés sur l'autonomisation de petits groupes locaux de femmes. C'est par exemple le cas de l'ONG Femmes et TIC¹, qui vise à réunir les femmes s'intéressant aux nouvelles technologies. Le renforcement de la représentation politique des femmes constitue également un objectif de premier plan, notamment pour le Centre Féminin pour la Démocratie et les Droits Humains en Côte d'Ivoire, Leadafriaines et Gepalef².

3.2 L'éducation en Côte d'Ivoire

Conformément aux objectifs de l'éducation pour tous (EPT) définies lors du Forum de Dakar en avril 2000, la Côte d'Ivoire a entrepris des réformes en vue de s'aligner sur les objectifs convenus, dont l'amélioration du statut des enseignants (Dabalen and Paul, 2014), la scolarisation obligatoire de 6 à 16 ans et la réalisation de la parité entre les filles et les garçons (Plan Stratégique d'Accélération de l'Éducation des Filles, 2016). Le conflit qui a éclaté en 2002 a entraîné la délocalisation des institutions et des services éducatifs, le pays étant divisé en deux (UNICEF PBEA, 2014). Le gouvernement, en proie à des difficultés liées à la crise, à l'affectation des ressources et aux infrastructures, a abandonné ses réformes éducatives (Dabalen and Paul, 2014). Le conflit a également entraîné la baisse de l'accès aux écoles, l'occupation et la destruction des infrastructures éducatives par les rebelles, le déplacement ou le décès d'enfants et d'enseignants, et une baisse du niveau d'instruction. Il aurait en outre exacerbé les écarts entre le nord et le sud : le MENETFP estime que 50 % des enfants vivant dans le nord du pays ont été privés d'éducation en 2004. Selon Sany (2010), les dégâts matériels entraînés par les conflits et les conséquences psychosociales sur la confiance des élèves en eux-mêmes, ont favorisé la vulnérabilité des jeunes à la criminalité, à la consommation de substances illicites, à la prostitution et aux rapports sexuels non protégés (et donc au VIH/sida). Selon un rapport de OCHA (Dabalen and Paul, 2014), des organisations non gouvernementales ont mis en place et dirigé des écoles primaires et secondaires temporaires, accueillant plus de 300 000 enfants de 2002 à 2004. Pendant le conflit de 2010, le Ministère de l'Éducation a réorganisé l'année scolaire et repoussé les examens ainsi que les vacances afin d'éviter la fermeture définitive des écoles (Kuppens and Langer, 2015). Les effets du second conflit ont été rapidement absorbés et la scolarité n'a pas été autant touchée que lors du premier conflit : dans les trois mois qui ont suivi le retour des classes, 97 % des écoles primaires ont rouvert et 86,3 % des élèves sont retournés à l'école (RESEN, 2016). À partir de 2011, une nouvelle dynamique a été lancée au niveau du système éducatif : des changements ont été apportés aux programmes de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, en intégrant un

¹ Voir <https://africa.mozilla.community/fr/decouvrez-les-women-in-tech-de-cote-divoire/>

² Voir <http://www.genreenaction.net/interpellaction-formations.html>

cours sur la citoyenneté et les droits de l'homme qui aborde les principes démocratiques, ainsi que la notion de tolérance vis-à-vis de l'orientation sexuelle et des éléments de sécurité routière. Toutefois, Kuppens et Langer (2015) estiment qu'il aurait été souhaitable d'intégrer dans les programmes scolaires élaborés après 2011, des éléments liés à l'histoire du conflit et des notions de résilience ; cela aurait aidé les jeunes à mieux comprendre et à apaiser leur relation avec le passé.

Bien que l'accès des filles et des garçons à l'éducation se soit amélioré au cours des dernières années, la Côte d'Ivoire demeure l'un des dix pays avec le nombre d'enfants non scolarisés le plus élevé. Le rapport de l'ENSEA montre que 1 123 674 enfants en âge d'être scolarisés en primaire (de 6 à 11 ans) ne l'étaient pas en 2015, soit 2/3 des enfants (65,6 %), et ce phénomène touche principalement les filles (54 %). Ce rapport révèle également que 6 061 161 d'enfants âgés de 3 à 24 ans n'étaient pas scolarisés, dont 3 845 805 en milieu rural et 2 215 356 en zone urbaine (ENSEA, 2015). Le tableau ci-dessous présente les taux bruts de scolarisation dans les écoles primaires et met en évidence les disparités considérables entre les filles et les garçons. Les taux d'achèvement dans l'enseignement primaire s'élèvent à 52,1 % pour les filles et à 64 % pour les garçons (Banque mondiale, 2016b).

Tableau 1 - Taux brut de scolarisation (TBS) dans l'enseignement primaire et dans le premier cycle du secondaire (annuaire statistique du ministère de l'Éducation 2012/13-2015/16)

Enseignement primaire

Année	TBS				Taux d'achèvement			
	Filles	Garçons	Total	IPS	Filles	Garçons	Total	IPS
2012/13	69,3	76,4	72,9	0,91	52,1	64,0	58,2	0,81
2013/14	73,5	80,4	77,0	0,91	54,2	66,4	60,4	0,82
2014/15	77,1	80,6	78,9	0,96	58,8	68,5	63,9	0,85
2015/16	86,2	89,3	87,8	0,97	64,7	73,1	69,1	0,88

Source : Annuaire statistique du ministère de l'Éducation 2012/13-2015/16

Enseignement du premier cycle du secondaire

Année	TBS				Taux d'achèvement			
	Filles	Garçons	Total	IPS	Filles	Garçons	Total	IPS
2012/13	37,8	53,8	46	0,70	30,2	43,4	36,9	0,70
2013/14	42,5	58,7	50,8	0,72	29,0	40,1	34,6	0,72
2014/15	46,2	60,9	53,8	0,80	30,5	41,2	36,0	0,78
2015/16	51,0	65,3	58,4	0,78	35,4	47,3	41,5	0,74

Source : Annuaire statistique du ministère de l'Éducation 2012/13-2015/16

On observe des taux élevés d'illettrisme au sein de la population âgée de plus de 15 ans, en particulier chez les femmes. En 2014, seuls 63 % des hommes et 49 % des femmes savaient lire et écrire (RPGH, 2014). Le taux de fréquentation de l'enseignement supérieur est faible, avec un taux brut d'inscription de seulement 9 % en 2014 (Banque mondiale, 2016b).

En ce qui concerne le corps enseignant, le pourcentage d'enseignants du primaire diplômés est passé de 100 % en 2010 à 85 % en 2014, et le ratio élèves/enseignant est de 43:1 (Banque mondiale, 2016b).

Une évolution positive est toutefois observable : la part d'enseignantes dans le primaire est passée de 18,1 % en 2007 à 25,3 % en 2014 (RESEN, 2016), un taux qui demeure malgré tout faible.

3.3 Les violences basées sur le genre en milieu scolaire en Côte d'Ivoire

La violence est un phénomène répandu dans les écoles ivoiriennes (MENET-UNICEF, 2015). Selon l'étude nationale de 2015 sur le bien-être et la sécurité des élèves réalisée par le ROCARE, la violence dans les écoles s'explique par des causes socioculturelles et des dysfonctionnements institutionnels (MENET-UNICEF, 2015). Le rapport montre que près de 80 % des élèves interrogés (garçons : 79 % et filles : 78 %) déclarent avoir subi des violences à l'école, dont 1/5 ont déclaré avoir été victime de violence verbale, 7/10 victimes de violences physiques, ¼ victimes de harcèlement sexuel ; 63 % des élèves du primaire déclarent avoir été battu par leurs enseignants (MENET-UNICEF, 2015). 62 % des élèves interrogés ont déclaré ne pas signaler la violence qu'ils avaient subie à quiconque. Comme l'a établi le rapport du Ministère des Affaires Étrangères et l'Association Genre et Action (Benabdallah, 2010) concernant les VBG dans la région sub-saharienne francophone, les filles et les garçons se voient assigner différentes corvées au sein et aux abords des écoles. Les filles sont souvent responsables des tâches les plus pénibles, par exemple du nettoyage des sols. Ces corvées scolaires peuvent rendre les filles plus vulnérables aux autres formes de violences. Par exemple, elles peuvent être chargées de réaliser des tâches ménagères dans les foyers personnels des enseignants, ce qui réduit le temps qu'elles peuvent consacrer à leurs études, leur repos ou leurs loisirs (Benabdallah, 2010). Les tâches ménagères qu'elles doivent assumer chez elles ont également des conséquences négatives sur leur réussite scolaire, aussi bien dans la capitale (Kra et al., 2012) que dans les zones rurales (Abou, 2015).

Une étude ROCARE-UOMEA lancée en 2007 pour évaluer les effets de la corruption sur l'éducation des filles en Côte d'Ivoire a révélé que les filles âgées de 15 à 19 ans étaient exposées à des risques de corruption par leurs camarades ou par le corps enseignant. Ce type de pratiques repose sur la peur d'échouer aux examens et sur la pression liée à l'obtention du diplôme dans un contexte de pauvreté (Karamoko *et al.*, 2007).

3.4 Qualité et disponibilité des preuves

En Côte d'Ivoire, comme dans d'autres pays à travers le monde, la collecte de données fiables sur les tendances des VBGMS peut s'avérer très difficile. La dénonciation de la violence est un sujet très délicat et comporte de nombreux risques. Ainsi, les faits font souvent l'objet de sous-déclarations. Les différentes études varient considérablement du point de vue de leur conception et des questions qu'elles posent. De plus, il s'agit généralement d'études ponctuelles ; la collecte de données comparables sur le long terme fait défaut, et ce dans le monde entier (Leach, 2015).

Notre analyse des contextes, des tendances et des perspectives sur les VBGMS en Côte d'Ivoire montre qu'il y a plusieurs études qui ont été menées sur le genre et les violences à l'égard des femmes dans le pays, révélant de nombreuses formes de violences courantes basées sur le genre, dont certaines ont été exacerbées par les conflits passés et par l'insécurité économique qui en a découlé. Les études sur les violences basées sur le genre commises à l'encontre des enfants en Côte d'Ivoire sont beaucoup plus rares. En outre, les études sur les VBGMS évoquées précédemment reposent sur des collectes de données ponctuelles et ne permettent pas de rendre compte ni d'une quelconque évolution des tendances de la violence dans le temps, ni des variations géographiques de ces dernières. Ainsi, les décideurs politiques ivoiriens disposent d'un nombre limité de preuves sur lesquelles fonder des politiques de lutte contre les VBGMS, comme nous allons le voir dans la section 4.7. Toutefois, un nombre croissant d'études montre que les écoles ne sont pas toujours des lieux d'apprentissage sûrs pour les filles et les garçons. Dans la section qui suit, nous évoquons la façon dont le gouvernement a abordé ce problème à travers le développement d'un cadre politique et législatif.

4. Cartographie et analyse de la législation et de la politique

4.1 Le Cadre législatif et politique

La Côte d'Ivoire s'est engagée à respecter un vaste éventail de conventions **régionales et internationales** de protection des droits de tous les enfants, notamment leur droit à la sûreté et à l'éducation, ainsi que l'égalité des sexes et les droits des femmes. Il s'agit de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE, ratifiée en 1991), la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, ratifiée en 1995), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ratifiée en 2002), et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (ratifié en 2011).

Le pays se conforme également à la Convention n° 182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants, laquelle aborde la question des droits et de la protection des enfants, notamment l'accès gratuit à l'éducation de base et la protection vis-à-vis de l'esclavage, de la traite et du travail. En 1995, la Côte d'Ivoire a adhéré à la Convention des Nations Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, qui réaffirme la nature consensuelle du mariage et interdit le mariage ainsi que les fiançailles d'enfants.

À l'échelle nationale, la récente Constitution ivoirienne, a été adoptée à l'issue d'un référendum tenu en Octobre 2016. Elle reflète les changements sociaux et politiques apportés depuis la dernière Constitution de 2000 et garantit l'égalité des droits des hommes et des femmes, interdit les MGF/E et les violences, et mentionne l'éducation obligatoire ainsi que l'accès aux services de santé (République de Côte d'Ivoire, 2016). Il existe d'autres textes nationaux qui renforcent le cadre de la lutte contre les VBGMS dans plusieurs domaines, notamment l'éducation, les jeunes, le genre et la justice. Les principaux textes sont les suivants :

4.2 Les Lois

- Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement en Côte d'Ivoire : cette loi adoptée par le MENETFP évoque les **principes fondateurs de l'éducation que sont l'égalité, la gratuité et l'impartialité**. Le principe d'égalité implique l'absence de discrimination fondée sur la race, le sexe, les opinions politiques ou religieuses, ou l'origine sociale, culturelle ou géographique. Toutefois, elle ne mentionne pas les VBGMS et n'aborde pas spécifiquement la question du genre.
- Loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 sur la répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes : il est ici question de la **mutilation génitale féminine**, à savoir la violation de l'intégrité des organes génitaux féminins par leur ablation complète ou partielle, l'infibulation, la désensibilisation ou tout autre moyen. Les sanctions relatives à ces pratiques y sont exposées.
- La loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants vise à définir, prévenir et punir la traite et les travaux dangereux auxquels sont exposés les enfants, tout en fournissant un soutien aux victimes. La question du travail et de la traite des enfants est également évoquée dans l'Arrêté n° 009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 portant révision de l'arrêté n° 2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de dix-huit ans, qui fait notamment référence au travail des enfants dans le secteur du cacao. Il définit le travail des enfants comme toute activité qui menace la sécurité des enfants et qui est susceptible de les priver de leur enfance, de la réalisation de leur potentiel et de leur dignité ; d'avoir des conséquences négatives sur leur santé,

leur développement physique ou psychologique, leur éducation ou leur accès à la scolarité ; ou de les exposer à un risque de prostitution.

- Le Code pénal, institué par la Loi n° 81-640 du 3 juillet 1981 instituant le Code pénal, traite de différents aspects des droits de l'enfant, de la violence envers les enfants (travail, harcèlement sexuel, mariage précoce, traite) et de la protection des enfants. Au 2^{ème} alinéa de l'article 215 du Code pénal, il est précisé que tout fonctionnaire qui ordonne ou commet un acte arbitraire ou attentatoire soit à la liberté individuelle, soit aux droits civiques, soit à la Constitution, est puni d'un emprisonnement de trois mois à un an. À noter qu'au sens de l'article 223 du Code pénal, les enseignants, les éducateurs et les directeurs d'écoles sont des fonctionnaires en Côte d'Ivoire.
- La Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement (« Loi du 17 septembre 2015 modifiant la loi du 7 septembre 1995 sur l'éducation ») stipule dans son article 2.1 que la scolarité est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 à 16 ans.

4.3 Les circulaires et directives

Il existe différents décrets et circulaires relatifs aux VBGMS, dont les principaux sont évoqués ci-dessous :

- L'Arrêté n°0112 MEN/CAB du 24/12/2014 portant création, organisation et fonctionnement du Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfant en milieu scolaire est un décret interne au MENETFP qui vise à lutter contre **toutes les formes de violence envers les enfants et les VBGMS**, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire, par le biais de la création d'un groupe de travail sur la protection des enfants au sein des écoles (voir également la section 4.6).
- L'Arrêté n°0111111 MEN/CAB du 24/12/2014, concernant le Code de conduite des personnels des structures publiques et privées relevant du MENETFP, ambitionne d'assurer **la protection et les droits des enfants** grâce à des relations respectueuses entre le personnel éducatif et les élèves (respect verbal, moral et de l'intégrité physique, donner l'exemple), énonce les sanctions prévues en cas de punitions corporelles ou psychologiques, interdit les relations et le harcèlement sexuels, les caresses, la corruption mettant en jeu la progression des élèves et les agressions physiques volontaires. Ce texte promeut les valeurs de la citoyenneté et le développement des relations entre les parents, la communauté et l'école.
- L'Arrêté n°0002/MENET/CAB du 20 janvier 2015 portant création, organisation et fonctionnement du comité de pilotage du processus « École, amie des Enfants, amie des filles » met en place un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'initiative des « Écoles amies ». Bien qu'il ne traite pas spécifiquement des VBGMS, il fournit des orientations sur un environnement scolaire prenant en compte la notion de genre.
- La Circulaire n°005 du 18 mars 2014 relative à la réception dans les services de police judiciaire des plaintes des victimes d'agressions physiques, rédigée par le Ministère de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques, porte sur la facilitation de l'accès des victimes de viol au système judiciaire ne soumettant pas la déclaration des actes de violence, des agressions, des coups et blessures et des agressions sexuelles à la présentation d'un certificat médical. Le Ministère reconnaît l'importance des preuves médicales, mais la difficulté d'obtention d'un certificat constitue un obstacle

considérable pour les victimes ne disposant pas de ressources financières ou vivant dans des zones dépourvues de centres de santé. Cette circulaire offre une réponse temporaire à ce problème par le biais de solutions de remplacement, par exemple l'établissement d'un rapport, considéré comme l'équivalent d'un certificat médical, par les services de police. Si et lorsque la victime souhaite qu'une enquête soit poursuivie, il lui sera demandé de fournir un certificat médical.

4.4 Les stratégies et politiques

Plusieurs stratégies et politiques majeures viennent appuyer la loi :

- Le Document de la stratégie nationale de lutte contre les violences de genre pour la période 2012-2015 a été rédigé par le Ministère de la solidarité, de la famille, de la femme et de l'enfant avec le soutien de l'ONUCI. Il définit le **cadre institutionnel, politique et juridique relatif à la lutte contre les violences basées sur le genre** et met en relief l'importance de la collaboration multisectorielle. Bien qu'il n'évoque pas spécifiquement les VBGMS, il aborde la question des actes de violences basées sur le genre en général et traite de nombreux problèmes affectant le travail auprès des jeunes en âge d'aller à l'école, notamment les difficultés ou l'absence de signalement, la violence dans le secteur informel, l'accès des enfants à la justice, l'impunité, l'application des lois et politiques et la protection des victimes.
- La Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre pour la période 2014-2016 a été conçue par le Ministère de la solidarité, de la famille, de la femme et de l'enfant avec l'aide de l'UNFPA. Elle est fondée sur les procédures opérationnelles permanentes en matière de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre, et vise à combattre les conséquences à long terme de la violence envers les enfants sur les victimes et les témoins. Elle ne mentionne pas spécifiquement les VBGMS.
- La Politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre de 2009 vise à intégrer les questions de genre dans l'ensemble des politiques, plans, programmes et projets en vue de créer des synergies entre tous les acteurs du développement en Côte d'Ivoire et de promouvoir la participation des citoyens à un développement équitable et durable. L'un des volets de ce texte présente un intérêt particulier au regard de **l'application de mécanismes institutionnels tenant compte du genre**, tels que l'institutionnalisation des cellules chargées de lutter contre les inégalités de genre dans les sphères sociales, économiques et politiques et le renforcement des systèmes institutionnels de collecte, d'analyse et de diffusion des données ventilées par genre. En ce qui concerne l'éducation et la violence, la politique affirme la nécessité d'intégrer l'éducation à la paix et à la cohésion sociale dans tous les programmes d'éducation formelle et non formelle.
- Le Plan sectoriel de l'éducation (PSE) pour la période 2016-2025 est en cours de finalisation par les ministères intervenant dans le secteur de l'éducation. Il met en lumière les **stratégies et les priorités de la décennie à venir**, en particulier l'amélioration de l'accès à l'éducation et de son équité (sont évoquées les inégalités liées au genre, au statut économique et à la situation géographique), ainsi que de sa qualité et de son efficacité. Les VBGMS sont abordées dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la violence envers les enfants, et notamment de la mise en œuvre d'une politique de maintien des élèves dans le primaire qui répondra à la nécessité d'une scolarisation plus sûre et plus saine pour les élèves par le biais d'interventions au sein des infrastructures :

fourniture de mobiliers, approvisionnement en eau, cantines, latrines, et renforcement de la protection des enfants au sein des écoles et de leur sécurité sur le chemin aller et retour de l'école. Le PSE évoque en outre la mise en place d'un processus de recrutement paritaire au Centre d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) pour les trois années à venir en vue de transmettre un message fort aux jeunes filles et à la communauté éducative sur les efforts de lutte contre les disparités entre les sexes engagés par le gouvernement dans le secteur de l'éducation. Ce processus serait étayé par une stratégie visant à encourager les enseignantes à exercer dans des zones où le taux de scolarisation des filles est faible. Le plan prévoit également un nouveau système de bourses d'entrée dans l'enseignement secondaire qui tiendra compte du genre et d'autres vulnérabilités, ainsi que la construction de nouvelles infrastructures destinées exclusivement aux filles dans les zones présentant des taux de grossesse précoces élevés et des taux de scolarisation faibles. L'accès des filles à l'enseignement technique sera mis en avant et un système de bonus par genre/situation géographique appuiera l'accès des filles aux universités régionales ou aux secteurs prioritaires afin de contrer les inégalités croisées. Le Plan sectoriel prend très au sérieux la nécessité de lutter contre les inégalités persistantes entre les sexes dans le système éducatif. Toutefois, il n'aborde pas spécifiquement la question des violences basées sur le genre au sein et aux abords des écoles.

- La Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) a été adoptée en 2013 par le gouvernement et décrit les politiques du pays en faveur de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des enfants dont les violences basées sur le genre. Elle définit les rôles et responsabilités des ministres des secteurs en lien avec la protection de l'enfant, dont le MENETFP fait partie. La PNPE est basée sur le document cadre « Protéger les enfants à l'école », rédigé en 2014 par le MENET qui constitue le document de politique sectoriel relatif à la protection de l'enfant.
- Le Plan accéléré de réduction des grossesses à l'école 2013-2014 est un plan d'action MENETFP lié à la SNLVBG. Il vise à répondre aux grossesses précoces indésirables dans les écoles en offrant une éducation reproductive et sexuelle participative (avec la participation de groupes scolaires), en organisant des campagnes d'information et de sensibilisation ainsi que des activités, et en mettant en place/renforçant les services sociaux et les mécanismes de collecte de données. Il vise à informer sur le cadre juridique luttant contre les VAC (viol, harcèlement sexuel, abus d'autorité, mariages précoces et forcés) et à animer des activités de plaidoyer pour soutenir l'engagement des autorités administratives, des responsables religieux et communautaires ainsi que des parents.

4.5 Application des lois et des politiques relatives aux violences basées sur le genre en milieu scolaire

Cet éventail de lois et de politiques relatives au genre, à la violence contre les enfants, aux violences basées sur le genre en milieu scolaire, fournit une base partielle pour que la Côte d'Ivoire puisse s'attaquer aux multiples questions entourant les VBGMS. L'attention accordée aux droits et à la protection des enfants, et en particulier à la traite des enfants, au travail, à l'esclavage et à l'exploitation des enfants ainsi qu'aux mariages des enfants, aux MGF/E et aux abus sexuels, témoigne de la prise de conscience concernant la nécessité de lutter contre les violences faites aux enfants. Il existe également des politiques et des stratégies clés en matière de genre et de violence qui sont des points d'entrée précieux pour aborder les VBGMS. Toutefois, de nombreuses personnes interrogées

dans le cadre de la présente étude ont exprimé des doutes quant à l'efficacité de l'application de ces différents outils.

Des analyses menées dans le monde entier ont permis d'identifier un ensemble de difficultés entravant l'application des politiques. Par exemple, en ce qui concerne les violences basées sur le genre dans les pays à faible revenu, Ellsberg *et al.* (2015) indiquent que, malgré l'élaboration d'une politique nationale en la matière, la mise en œuvre de cette dernière peut s'avérer inégale et présenter des problèmes d'allocation budgétaire ainsi qu'un manque de soutien de la part d'acteurs clés, tels que la justice et la police – ces problèmes étant à la fois délibérés et involontaire. De même, dans leur étude sur les violences basées sur le genre en milieu scolaire dans les pays en développement, Dunne, Humphreys et Leach (2006) considèrent la résistance politique et bureaucratique comme un obstacle majeur à l'application de lois et des politiques. Leach *et al.* (2014) ont mis en relief les faiblesses affectant leur mise en œuvre qui sont associées à l'absence de plans d'action, de formations ou de ressources adéquates. Parkes (2016) a souligné l'importance de travailler avec les acteurs politiques au niveau intermédiaire, par exemple les fonctionnaires des secteurs de l'éducation, de la santé et de la justice, et les institutions responsables de la mise en œuvre de ces politiques. Ces acteurs sont pourtant peu consultés dans le cadre des études et des interventions relatives aux VBGMS (Parkes, 2016).

En Côte d'Ivoire, les commentaires positifs émis par les personnes interrogées au sujet de l'application des politiques portaient notamment sur la multiplication des structures à différents niveaux, permettant aux divers acteurs de s'associer dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre et de favoriser un degré d'implication élevé de leur part.

Toutefois, en faisant écho aux conclusions de l'Analyse Méthodique Des Données Issues De La Recherche Mondiale Sur Les Politiques Et Les Pratiques De Lutte Contre Les Violences De Genre En Milieu Scolaire, les personnes interrogées ont souligné plusieurs domaines dans lesquels des mesures sont nécessaires pour renforcer l'application de ces politiques : la **diffusion d'informations et la formation** relatives aux lois et aux politiques existantes au niveau régional et local ; les **ressources**, notamment l'appui financier, l'expertise et le **suivi** nécessaire à l'application des politiques et au fonctionnement des structures associées ; et la prévalence de **normes et valeurs** inéquitables qui entravent l'application des lois et des politiques à tous les niveaux.

Plusieurs personnes interrogées ont évoqué la **diffusion** limitée d'informations au sujet des différentes politiques et stratégies et ont insisté sur la nécessité d'engager des efforts supplémentaires pour s'assurer de leur disponibilité et de leur compréhension par l'ensemble des citoyens grâce à des formations adaptées. C'est ce qui a notamment été mis en avant par les employés des ONG ainsi que par les enseignants et leurs syndicats concernant le Code de conduite. Des enseignants participant à un groupe de discussion ont en effet témoigné de connaissances limitées à cet égard :

Bon, oui personnellement, j'en ai vu une fois je crois sur un livret ou bien sur le site du Ministère : Code de conduite de l'enseignant. J'ai parcouru. [Et qu'est-ce qu'il dit en substance ?] (Eh) Il dit, enfin, les devoirs de l'enseignant, l'enseignant doit bien se conduire pour protéger les élèves, pour améliorer les résultats des élèves. C'est un peu ça. Je n'ai pas tout parcouru, je crois que j'ai vu ça sur le net. (Personne interrogée n° 12, agent de la fonction publique)

Bien que des rapports positifs témoignent de l'implication de plusieurs parties prenantes dans l'élaboration du Code de conduite, une ONG nationale intervenant auprès des enseignants a fait état du nombre insuffisant d'exemplaires de ce Code de conduite pour les distribuer dans les écoles, tandis qu'une ONG internationale a souligné que même lorsque les enseignants en avaient connaissance, aucune formation ne leur était proposée pour son application :

On voulait aussi voir la connaissance et l'utilisation des codes de conduite. Globalement les enseignants en ont entendu parler, mais soit, ils n'ont pas été formés là-dessus soit, ils ne savent pas l'utiliser. (Personne interrogée n° 11, employé d'une ONG)

Cette information est cruciale dans la mesure où l'introduction du Code de conduite a été faite en 2014 et il est encore fait référence deux ans après au fait que les enseignants ont besoin de soutien pour appliquer des méthodes disciplinaires alternatives dans des classes aux effectifs souvent très élevés (60 à 100 enfants).

La nouvelle politique concernant l'obligation de présenter un certificat médical à la police pour pouvoir déposer plainte connaît une situation similaire. La suppression de cette obligation a en effet été annoncée dans une circulaire datant de 2014 (voir la section 4.3 ci-dessus), comme l'explique un employé d'une ONG :

Je vais plutôt (vous) donner un peu plus de détails. Cette circulaire-là été prise en 2014 par le ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques. Cette circulaire est le numéro 005 du 18 mars 2014. La réception dans les services de police judiciaire et autres, des coups et blessures, tout ça là, n'est plus subordonnée à la production de certificats médicaux. (Personne interrogée n° 14, agent de la fonction publique)

Toutefois, il semble que le dépôt de plainte soit toujours conditionné par un paiement, un problème évoqué par plusieurs autres personnes interrogées, suggérant ainsi que la Circulaire n'aurait été ni diffusée ni appliquée correctement par les acteurs locaux des services de police et de santé. De même, et malheureusement du fait que ce n'est plus une exigence légale, il a été signalé que les honoraires exigés par les médecins afin de compléter le formulaire pour appuyer une plainte auprès de la police constituaient un obstacle pour les individus.

Plusieurs personnes interrogées ont également souligné le manque de formation des policiers aux questions de genre et aux violences basées sur le genre, entraînant un traitement inadéquat des victimes. De façon similaire, une des personnes interrogées, ayant un lien central avec ceux qui travaillent dans différents domaines/secteurs, a indiqué avoir été appelée par quelqu'un qui devait gérer un cas de mariage forcé, mais que ce dernier ne savait pas quelle loi était applicable. Cette information est intéressante compte tenu du nombre important de professionnels intervenant au niveau intermédiaire qui jouent un rôle crucial dans l'application des politiques de ce type. Les données de recherche disponibles sur l'application des politiques sont insuffisantes (Parkes, 2016) et méritent une attention particulière.

La question des **ressources**, bien que plus vaste, est associée à celle, très spécifique, de la diffusion d'informations et de la formation sur les lois et les politiques. Il s'agit d'un problème qui affecte la mise en œuvre des politiques clés à différents niveaux (national, régional et local), mais qui a des implications différentes pour chaque acteur.

Tout d'abord, à l'échelle nationale, les personnes interrogées ont évoqué comment l'accès limité aux ressources (financières, humaines, ainsi qu'en matière de pouvoir exécutif et de données) entravait

l'efficacité des structures collaboratives chargées de la protection des enfants et de la lutte contre les violences basées sur le genre, même si des évolutions positives étaient constatées (voir la section 4.6 ci-dessous). Une des personnes interrogées a par exemple témoigné de la difficulté que représentait la conduite d'activités, même lorsque leur coût était peu élevé ; c'est le cas des visites d'information dans les écoles :

On se dit que bon, c'est de réunir les enfants dans une cours d'école et puis d'expliquer certaines choses. Ça ne coûte presque rien. Si non ça ne coûte rien. Les mots bloquent beaucoup. On te demande d'adresser un courrier. Nous on est allé jusqu'à la DELC pour avoir une autorisation seulement. Vous voyez ? C'était tellement compliqué. (Personne interrogée n° 4, agent de la fonction publique)

Un employé d'une ONG spécialisée a insisté sur la nécessité d'obtenir un soutien plus concret et des allocations budgétaires claires, la volonté politique ne suffisant pas :

C'est de budgétiser, et de financer les activités. C'est d'avoir une volonté pas seulement politique mais concrète, de donner des budgets aux ministères en charge de cette question-là. Le vrai problème des VBG en milieu scolaire c'est comment on finance les actions en fait. Les centres sociaux sont là, les gens sont motivés, les gens travaillent, mais ils n'ont pas de budgets pour travailler. Je pense qu'il y a cette question-là qui est importante. (Personne interrogée n° 11, employé d'une ONG)

De la même façon, les personnes interrogées ont associé la capacité de mise en œuvre des politiques des différents acteurs (y compris des groupes spécifiquement destinés à répondre aux questions de genre, de violence ou d'éducation) à la problématique des données et de leur suivi. Par exemple, même si des instructions ont été données pour enregistrer les VBG à l'échelle nationale, il n'en reste pas moins qu'aucune donnée précise n'est disponible sur les deux dernières années en raison d'un manque de ressources financières pour couvrir les coûts de ce service.

Ces différentes dimensions liées aux ressources peuvent avoir un impact direct sur la façon dont le travail est effectué au niveau départemental et local. Par exemple, s'il est positif d'avoir créé 48 plateformes contre les violences basées sur le genre (voir la section 4.6 ci-après), il a été signalé que ces plateformes ne sont pas toutes actives ou fonctionnelles comme prévu. En lien avec la qualité de l'éducation, la question des ressources limitées et de la grande taille des classes (cf. section 3.2 ci-dessus) donne une idée sur la façon dont les personnes interrogées impliquées dans l'enseignement semblent également se questionner sur comment s'attaquer aux châtiments corporels sans ressources supplémentaires.

Le manque de ressources financières a également été observé comme ayant un impact négatif sur l'accès des individus à l'éducation et à la justice. Par exemple, bien que la loi stipule que l'éducation est gratuite au niveau national, les personnes interrogées ont indiqué que, dans certains cas, les parents pauvres ont du mal à payer les frais exigés par les Comités de gestion des établissements scolaires publics (COGES) qui servent à la maintenance de l'école et à l'achats de matériels :

Sinon effectivement ces frais annexes existent au niveau du COGES. Quand on pose la question on dit bon ça, c'est le COGES, c'est pour le développement de l'école. Le gouvernement a dit de ne rien payer mais, comment on va acheter les bancs, s'il n'y a pas de bancs les enfants ne pourront pas aller à l'école. Donc, c'est l'entretien du milieu, c'est au niveau du COGES qu'il y a les frais annexes. (Personne interrogée n° 06, fonctionnaire)

Les **valeurs et les normes** à différents niveaux ont été considérées par les personnes interrogées comme jouant un rôle important dans l'application des lois et des politiques relatives aux VBGMS. Elles ont considéré que les opinions des parents, des enseignants, des autres membres du personnel éducatif, des fonctionnaires influent non seulement sur les actes de violences mais également sur les réponses qui peuvent être apportées pour lutter contre les VBGMS.

Concernant les actes de VBGMS, les personnes interrogées ont évoqué les valeurs et les normes auxquelles se conformaient les parents, les élèves et les autres personnes aux abords des écoles. Elles ont par exemple souligné le fait que des parents et d'autres membres de la communauté commettaient souvent des actes de violence ou les approuvaient, et que cette violence ainsi que la présence de gangs autour des écoles pouvaient avoir une influence néfaste sur les élèves et les enseignants. Une des personnes interrogées a notamment évoqué l'acceptabilité culturelle de la discipline violente envers les enfants :

Mais, je dis qu'il y a un facteur qui plombe l'application de ces lois-là sur le facteur communautaire parce que un parent qui frappe son enfant par exemple. Quelle sanction qui est prévue en Afrique, en Côte d'Ivoire ici, à Yopougon ici. On dira que c'est son fils, c'est son propre enfant il est en train d'éduquer c'est tout. (Personne interrogée n° 2, agent de la fonction publique)

Les opinions des enseignants jouent également un rôle majeur : les enseignants peuvent par exemple exprimer un sentiment mitigé vis-à-vis de certaines initiatives telles que le Code de conduite. En effet, certaines personnes interrogées ont formulé des doutes sur la possibilité d'enseigner en l'absence de châtiments corporels, craignant que la suppression de cette pratique fasse perdre le contrôle aux enseignants en modifiant le rapport de pouvoir qu'ils entretiennent avec les élèves. Ils risqueraient ainsi de se sentir diminués et de ne plus disposer de la force et du pouvoir nécessaires pour appliquer le Code de conduite.

Concernant le signalement des actes de violence et la justice qui est réservée aux victimes de ces actes, les valeurs et les normes ont là aussi été identifiés comme des obstacles importants. Les personnes interrogées ont mentionné l'absence de signalements et le silence qui entoure les VBGMS. Ce silence, associé aux opinions problématiques d'acteurs clés tels que les policiers (comme évoqué précédemment), empêche un traitement adapté des cas signalés de VBGMS. En effet, des membres de la communauté (tels que les chefs religieux) peuvent promouvoir des « arrangements consensuels » entre la victime ou sa famille et le coupable, comme l'a expliqué une des personnes interrogées :

Parce qu'il y a des liens de parenté, il y a des affinités, il y a la pression sociale, il y a la pression autour de la personne donc on préfère régler ça à l'amiable entre nous là-bas. Donc ça c'est des choses que nous rencontrons de façon quotidienne mais il arrive des moments où vraiment on va jusqu'au bout. (Personne interrogée n° 14, agent de la fonction publique)

Par ailleurs, en ce qui concerne la catégorisation des infractions, une des personnes interrogées a précisé que le viol n'était pas suffisamment pris au sérieux dans le cadre du système judiciaire, notamment en ce qui concerne sa définition et les peines encourues :

Même en ce qui concerne le viol il paraît qu'il n'est pas pris en compte dans notre système judiciaire. Donc, il faut le requalifier en attentat à la pudeur. Mais attentat à la pudeur là c'est 5 ans de prison. Or dans les séminaires, partout où les magistrats, tout le monde, on est assis, on dit que le viol est un crime mais, un crime c'est

pratiquement 20 ans et autre. Mais pourquoi arriver à la justice chez vous ici, vous-mêmes vous êtes assis dans les séminaires avec nous, vous dites que ça c'est un crime mais dès que le cas arrive chez vous maintenant vous le requalifiez en attentat à la pudeur et puis on donne 5 ans. Donc il faut en ce qui concerne cette loi aussi concernant le viol il faut que les gens réfléchissent beaucoup dessus. Soit c'est un crime ou bien c'est attentat à la pudeur. (Personne interrogée n° 2, agent de la fonction publique)

Cette discussion met en lumière des obstacles majeurs à la mise en œuvre des lois et des politiques. Toutefois, des efforts ont été engagés pour surmonter ces obstacles et, c'est ce que nous allons examiner dans les sections suivantes.

4.6 Structures et procédures gouvernementales pour lutter contre les VBGMS

Plusieurs ministères et autres structures gouvernementales nationales interviennent spécifiquement sur la question des violences basées sur le genre ou sur des problématiques connexes (Banque africaine développement, 2015).

La Côte d'Ivoire compte deux ministères en charge de l'éducation et chacun est doté d'un mandat spécifique : le *Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle* (MENETFP) en charge de l'enseignement primaire et secondaire public et privé et le *Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique* (MESRS). Les structures gouvernementales traitant des VBGMS mentionnées dans le présent document renvoient au MENETFP, considéré comme le principal acteur.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP) met l'accent sur la protection de l'enfant autour du **bien-être et de la sécurité** de l'enfant. Les questions relatives à la santé et au genre sont également prises très au sérieux, en raison de leur incidence potentielle sur les progrès des élèves, leur rétention et leur maintien à l'école. Le MENETFP dispose de structures décentralisées au niveau régional (DRENET) et de Directions Départementales de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique (DDENET) et l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP).

Le Groupe de Travail pour la Protection de l'Enfance (GTPE) est chargé de coordonner la politique de protection de l'enfance au sein du MENETFP. Il a été créé en 2014 par décret ministériel pour renforcer les synergies des acteurs autour de la protection de l'enfance. C'est un groupe de travail au niveau central qui regroupe des acteurs issus de domaines différents engagés en faveur des **droits de l'enfant, de la protection de l'enfance et de la lutte contre les violences**. Ces organisations travaillent avec le MENETFP, ou y sont rattachées, que ce soit au niveau national ou décentralisé dans les écoles (DRENET, DDNET, écoles primaires et secondaires, IEPP). Ce groupe de travail, en partenariat avec ses comités régionaux, s'occupe des questions liées à la sécurité et au bien-être de l'enfant et il a contribué à la rédaction et à la diffusion du Code de conduite destiné aux enseignants visant le personnel des structures publiques et privées relevant du MENETFP. Il organise également des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour l'ensemble des acteurs du système éducatif ; il s'investit également dans le renforcement des capacités des enseignants et la coordination des activités interministérielles.

La création, sous l'égide du GTPE, des comités de protection de l'enfance aux niveaux régional et local, a marqué une étape importante dans la mesure où ces comités sont en mesure de recueillir des informations et de prendre en charge les éventuels cas de VBGMS (par exemple : abus sexuels commis sur des enfants en milieu scolaire). D'autres comités existent à différents échelons : les comités régionaux de protection de l'enfance au niveau des DRENET ; les comités locaux de protection de l'enfance au niveau de l'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire et des collèges ; et les

comités de veille de protection de l'enfant au niveau des écoles. Toutefois, leur efficacité a été remise en cause lors de notre enquête et de nombreuses personnes interrogées ont pointé du doigt le caractère hétérogène et le manque d'opérationnalité de ces structures, notamment au niveau local. A titre d'exemple, un employé d'une ONG nous a signalé que dans certaines zones, ces comités n'existent tout simplement pas.

Vous avez dit que les comités de veille qui étaient mis en place dans les lycées, par exemple dans les zones où vous travaillez, n'étaient pas fonctionnels. Mais quels étaient leurs problèmes ?

- *Ils n'existaient pas en fait ; ils savaient.*

Mais c'est annoncé...

- *Ça n'existait pas.*

Mais ça dépendait de qui ?

- *Je pense que c'est de la responsabilité de la DREN et des directeurs d'école de mettre ça en place. Nous, nous sommes juste venus appuyer l'initiative gouvernementale.*

Mais vous savez pourquoi ?

- *Je pense que pour mettre en place ce type de comité, il faut pouvoir les former. Je crois que dans d'autres zones, il y a eu des formations, et des comités existent. Je pense que dans ces zones-là, ça n'a pas été fait. C'est pour cela que nous sommes allés dans cette zone. (Personne interrogée n° 11, employé d'une ONG)*

Dans le même ordre d'idée, un fonctionnaire de l'administration centrale, a laissé entendre que ce type de structure commençait tout juste à être mis en place et que ce n'était pas encore totalement opérationnel :

Il faut dire qu'on est vraiment au stade embryonnaire. Parce que — je ne sais pas si c'était en mars — j'ai fait une mission de ce genre pour aller voir si les structures, les comités, sont déjà implantés. Mais on a vu qu'il n'y avait pas eu de restitution ; pourtant, les DREN et les IEP ont été formées en la matière. Mais, quand ils sont partis sur le terrain, ils n'ont pas fait la restitution à leurs collaborateurs. (Personne interrogée n° 19, agent de la fonction publique)

Ces propos laissent entrevoir le potentiel des comités de veille en matière de développement et d'appui. En effet, une fois déployés, ils pourraient jouer un rôle central dans l'application des politiques de lutte contre les VBGMS, et constituer une importante source de données et de preuves dans ce domaine. De plus amples informations sont nécessaires pour cartographier et évaluer le fonctionnement de l'ensemble de ces comités, et proposer un appui ciblé.

La Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en Milieu Scolaire (DMOSS) intervient au niveau national et elle est directement rattachée au MENETFP. Elle met en place des interventions en matière de protection de l'enfance dans les domaines social et médical, pour le compte des ministères

concernés. Ces interventions sont axées sur les **maladies, la pauvreté et les grossesses précoces** ; trois facteurs pouvant gravement compromettre le progrès des élèves, leur rétention dans le système éducatif et leur maintien à l'école. Cette direction peut intervenir dans certains cas de grossesse précoce et elle a élaboré des protocoles formels sur la protection de l'enfance dans les écoles avec la participation du ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH) a pour mandat de protéger les droits des citoyens et travaille sur la **justice juvénile ainsi que les droits de l'homme**. La Direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJÉ) coordonne les activités liées à la justice juvénile (écoute, accompagnement et réinsertion) et fait la liaison avec les différentes parties prenantes (police, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés et ONG).

Le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité (MFPE) a pour mandat de protéger les droits des femmes et des enfants, de lutter contre la maltraitance et les violences physiques, et de renforcer le cadre juridique et institutionnel relatif à la maltraitance des enfants. Sous la responsabilité du MFPE, la Direction des Institutions de Formation et d'Éducation Féminine (DIFE) est chargée de mettre en œuvre les politiques du MFPE en matière d'autonomisation des femmes. Elle assure également la liaison avec le MENETFP pour promouvoir les stratégies en faveur de l'éducation des filles. La DIFE intervient à travers les Institutions de Formation et d'Éducation de la Femme (IFE) qui opèrent en parallèle des écoles, en offrant aux femmes analphabètes et aux filles non scolarisées des possibilités d'éducation et de formations alternatives. Cela contribue à leur intégration socioprofessionnelle et à leur autonomisation économique. Il existe 116 IFE répartis sur tout le territoire national. Le MFPE est également représenté au niveau régional à travers ses directions régionales qui couvrent la quasi-totalité du territoire. Leur rôle est de s'assurer de la mise en œuvre du cadre de travail à petite et moyenne échelle. Les directions régionales collaborent étroitement avec les services sociaux (centres sociaux, centres de protection de l'enfance, structures socio-éducatives pour les jeunes, les filles et les femmes, centres d'éducation spécialisée, centres d'action communautaire, orphelinats, ONG, responsables communautaires, etc.) et les autres services médicaux et éducatifs. Leur action vise en priorité les questions de genre, telles que l'autonomisation des femmes, les violences physiques envers les femmes et les enfants, et la protection des groupes vulnérables.

La Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre (DEPG), qui est rattachée au Ministère de la Promotion de la Famille, de la Femme et de la Protection de l'Enfant, assure la coordination nationale de **l'ensemble des questions liées aux violences basées sur le genre** (droits, mariages forcés, MGF/excision, traite d'enfants, travail et exploitation, et violence sous toutes ses formes).

Le Comité National de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFFE) travaille sous l'autorité du MFPE. Il est investi d'une mission de consultation et de coordination dans les domaines de la **protection de l'enfance, de l'égalité et de la promotion du genre**. Il intervient en particulier sur les questions de : viol, violences sexuelles, violence domestique, MGF/E, grossesses forcées et précoces, et l'accès aux ressources et aux opportunités. Le Comité a vu le jour en 2000, et le volet sur la protection de l'enfance a été ajouté en 2006. Il se compose de cinq départements : communication ; renforcement des capacités ; documentation, administration et finances ; suivi et évaluation. Au niveau local, le Comité collabore à la mise en place de centres d'écoute et d'accompagnement opérationnels pour les femmes et les enfants victimes de violences, aux côtés des centres sociaux. Il organise également des formations à l'intention des professions concernées, telles que le personnel médical ou les juges. Toutefois, le Comité interministériel sur les violences basées sur le genre n'est pas encore totalement opérationnel, ce qui entrave l'activité du CNLVFFE au dire de certains fonctionnaires.

Les Comités de gestion des Établissements Scolaires publics (COGES) ont été établis dans les écoles primaires et secondaires publiques par le décret 1995 n°95-26 du 20 janvier 1995 portant sur la création du Comité de Gestion des Établissements Scolaires publics (COGES) (modifié ultérieurement avec les décrets n°99-604 du 13 octobre 1999, n°2002-132 du 27 février 2002, n°2002-304 du 29 mai 2002 et n°2012-488 du 07 juin 2012 portant sur l'attribution, l'organisation et le fonctionnement des Comités de gestion des Établissements scolaires publics en abrégé COGES). Les COGES traitent quotidiennement des questions liées aux infrastructures, à l'entretien des équipements, à la gestion des élèves et des enseignants. Ils représentent les parents et disposent à ce titre d'un mandat spécifique car ils permettent d'impliquer les parents aux mécanismes de gestion de l'école et de s'assurer que les lignes directrices du MENETFP ainsi que les des droits des enfants soient respectés. 88 % des écoles primaires ont un COGES (RESEN, 2016). Ils participent par exemple à la distribution des manuels scolaires, contribuant ainsi à les rendre disponible dans des lieux éloignés et ils agissent comme des « relais communautaires » en facilitant les activités d'éducation parentale. Un suivi et une évaluation supplémentaires sont nécessaires pour évaluer l'impact du COGES et les possibles écarts entre la théorie et la pratique (RESEN, 2016).

Quarante-huit **plateformes dédiées aux violences basées sur le genre** ont été créées par le MFPE depuis 2012, en vue de rassembler les différents acteurs (publics et privés) mobilisés au niveau local/départemental, dans les domaines de la santé, des services sociaux ou de la justice, par exemple. Certains agents locaux interrogés dans le cadre de notre enquête ont estimé que les réunions mensuelles sont efficaces car elles permettent aux différents intervenants de travailler ensemble sur certains dossiers, et de planifier des tâches de manière proactive, notamment le renforcement des capacités, la sensibilisation, ainsi que la collecte des données et l'évaluation. Toutefois, d'autres employés d'ONG impliqués dans la lutte contre les violences basées sur le genre et la protection des enfants vulnérables, ont estimé que le fonctionnement des plateformes laisse parfois à désirer, dans la mesure où elles doivent rassembler un grand nombre de participants qui ont besoin d'un appui financier pour participer de façon durable :

Le problème, c'est que les plateformes ne fonctionnent pas. Et ce qui fait que les plateformes ne fonctionnent pas, c'est que, d'abord, les plateformes doivent regrouper un ensemble d'acteurs pour une thématique bien précise. Dans le cas de VBG, ils doivent se retrouver dans le cas de VBG. Combien d'ONG, aujourd'hui, ont le financement pour intervenir dans la lutte ? Ça, c'est la question qu'on se pose. Maintenant, lorsque les gens se retrouvent dans les plateformes, ils attendent à ce qu'on puisse rembourser leur transport, leur collation. Or, le secrétaire, le secrétariat technique assuré par le Ministère de la famille, il y a pas un fond pour dire je vais faire leur collation ni payer leur transport. Donc les gens, ils viennent une fois, deux fois, ils se disent, mais leur affaire, là, je ne vois pas d'avenir, je ne vois pas pourquoi je fais, bon j'arrête. Et c'est ce combat que nous luttons depuis. Ça, c'est un combat que, au ministère là-bas, vous partez, ils vont toujours vous dire que je suis contre ça, cette pratique. Donc ça ne fonctionne pas. (Personne interrogée n° 14, agent de la fonction publique)

En outre, même lorsque ces plateformes s'avèrent efficaces, les personnes interrogées constatent qu'elles ne couvrent pas encore l'ensemble du territoire, et qu'elles ne sont pas spécifiquement axées sur les violences basées sur le genre. De nouvelles données sont nécessaires pour cartographier et analyser en détail le fonctionnement et l'efficacité de ces plateformes, en vue de leur apporter un soutien adapté dans le cadre des VBGMS.

Il est encourageant de voir l'implication de ces structures et des plateformes pour documenter et lutter contre les VBGMS à travers tout le pays, tout en favorisant une approche intersectorielle entre, par exemple, la santé et l'éducation. Toutefois, les informations que nous avons recueillies montrent qu'il existe des écarts dans leur mise en œuvre et leur fonctionnement. Cela signifie que de plus amples informations sont nécessaires pour bien comprendre ces écarts et formuler des recommandations sur la façon dont elles pourraient être améliorées et soutenues.

4.7 Recueil de données pour le suivi des VBGMS

La collecte de données fiables et détaillées est indispensable pour analyser et lutter contre les VBGMS, notamment en ce qui concerne la création, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des initiatives. Cependant, comme l'indique la partie 3.4, la tâche est loin d'être facile. Un examen récent des politiques et des interventions développées pour lutter contre les VBGMS montre également que, globalement, il existe peu de recherche sur : comment renforcer et suivre l'application de ces politiques à petite, moyenne et grande échelle (Parkes et al., 2016). Toutefois, la collecte des données ne doit pas se concentrer uniquement sur la prévalence des VBGMS, mais elle doit également inclure d'autres thématiques connexes, telles que les attitudes, les connaissances, les efforts de lutte et de prévention consentis aux différents niveaux institutionnels, et leur degré d'efficacité. Cette approche permettra d'orienter les politiques sur la base de données riches et variées.

Comme nous l'avons vu plus haut, la Côte d'Ivoire tente, au niveau national, de centraliser de manière coordonnée les données provenant de différentes sources à différents niveaux. Le Système d'Information et de Gestion de l'Éducation (SIGE) est en cours d'élaboration et il devra inclure une immatriculation systématique des élèves du primaire, permettant ainsi un suivi plus étroit des élèves et de leur parcours scolaire (redoublement, transfert, sortie) (PSE, 2011). Par ailleurs, le système a été renforcé pour inclure des indicateurs sur la protection de l'enfance et la réduction des risques liés aux conflits / catastrophes.

Au niveau régional et local, l'information peut être recueillie par le biais des écoles, des comités, des services sociaux, des centres sociaux, des services de sécurité, de la police et des ONG. Ces services et organisations se rassemblent dans le cadre des **plateformes de lutte contre les violences basées sur le genre**. Bien que ces plateformes représentent un formidable potentiel en matière de collecte des données sur les VBGMS, il n'en reste pas moins que des problèmes ont été reportés concernant leur fonctionnement, le manque d'outils adaptés et la qualification des agents pour collecter, analyser et exploiter les données dans le cadre de la lutte contre les VBGMS. Il existe d'autres outils ou systèmes de collecte de données qui permettent de disposer d'informations importantes sur la scolarisation des élèves et leurs performances scolaires mais ils ne prennent pas en considération les questions liées à la violence dans les écoles, aux violences basées sur le genre ou les motifs d'abandon par exemple, qui sont autant de thèmes qui permettraient d'appréhender les enjeux des VBGMS dans leur globalité.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP) publie chaque année un **rapport d'analyse statistique du système éducatif**, afin de suivre les progrès des réformes de l'éducation nationale. Il s'inspire du **système de collecte de données** du MENETFP mis en place dans les écoles publiques et privées, allant du niveau préscolaire au secondaire, avec l'appui des professionnels de la planification et de la statistique, qui sont aidés par les chefs d'établissement et les équipes d'encadrement. L'objectif de l'outil est de permettre une analyse centralisée. L'édition 2015-2016 fournit des données quantitatives sur l'accès, le maintien, la participation, les infrastructures, l'environnement pédagogique, le personnel éducatif, les centres associés (centres de formation des enseignants et d'alphabétisation), ainsi que sur la qualité, le financement et les performances du système éducatif. Il existe également des données sur

le handicap, les grossesses précoces et les groupes vulnérables. Pour autant, ni la violence en milieu scolaire ni les violences basées sur le genre ne figurent dans le rapport.

Le **système de gestion de l'information sur les violences basées sur le genre** est une base de données administrée par le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité (MFPE), en service depuis 2011. Ce système est le fruit d'une collaboration inter-agence entre le HCR, l'OMS, l'UNFPA et l'UNICEF, à laquelle se sont associés des ONG et les services sociaux publics au niveau national, régional et départemental. Le partenariat répond à plusieurs objectifs : harmoniser la collecte régulière de données sur les violences basées sur le genre ; accompagner les prestataires de services psychosociaux et médicaux ; superviser l'accompagnement et la prise en charge des victimes, ainsi que le partage des connaissances à différents niveaux. Il regroupe les formulaires d'évaluation et d'admission, les fiches de synthèse, les protocoles de partage de l'information, les bases de données et les outils de classification des violences basées sur le genre de l'ensemble des partenaires. Toutes les données sont ensuite vérifiées et validées, si possible dans un délai de dix jours.

En 2015, le MPFPE a inauguré l'Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG) suite au décret n°842 du 17 décembre 2014, portant sa création. L'Observatoire étudie les dynamiques de genre dans l'emploi, la gouvernance, l'agriculture, la santé, l'éducation et les milieux scientifiques, mais aussi dans le secteur privé. Il vise à systématiser davantage la responsabilité des actions liées à la parité entre les sexes à travers le suivi, l'évaluation et la formulation de propositions stratégiques pour promouvoir la parité dans les secteurs public et privé. Des données complémentaires sont toutefois nécessaires pour déterminer la mission de l'Observatoire dans le secteur de l'éducation, la composition des équipes et définir les méthodes de collecte et d'analyse des données, et préciser la façon dont elles seront prises en compte dans les politiques nationales.

Si ces initiatives attestent les efforts du pays pour recueillir et analyser des données se rapportant aux thématiques du cadre législatif et politique détaillé plus haut, il est néanmoins indispensable d'intensifier la collecte des données sur les VBGMS et de les analyser systématiquement. De plus amples informations sont également nécessaires concernant les **données recueillies, analysées ou disponibles dans les différents secteurs** concernés par les VBGMS, qu'il s'agisse de la justice (signalement, suivi des dossiers, décisions judiciaires), de la santé (accompagnement des victimes, grossesses précoces) ou des services sociaux/de l'aide sociale (nombre et nature des dossiers transmis, prise en charge, suivi et résultats). Il en va de même pour **le suivi et l'évaluation des initiatives** de lutte contre les VBGMS et malheureusement, concernant la collecte et l'analyse des données, nous n'avons trouvé que très peu de références aux conflits récents et à leurs incidences sur la violence et les inégalités.

La Côte d'Ivoire doit impérativement améliorer **le suivi, l'évaluation et l'accessibilité des données**. En effet, selon les personnes interrogées et les participants aux ateliers, il est difficile d'accéder aux rapports ou aux données brutes (le cas échéant), de localiser les bases de données ou de déterminer qui en est responsable. Il est essentiel d'y remédier, afin que les données nationales, régionales et locales puissent servir à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes.

5. Programmes et initiatives de prévention et de lutte contre les VBGMS

En 2016, Parkes *et al.* ont publié l'Analyse Méthodique Des Données Issues De La Recherche Mondiale Sur Les Politiques Et Les Pratiques De Lutte Contre Les Violences De Genre En Milieu Scolaire, dans lequel ils analysent les types de programmes qui contribuent à faire reculer les violences basées sur le genre en milieu scolaire. Certaines interventions efficaces observées en milieu scolaire s'inscrivent sur plusieurs niveaux (garçons, filles, enseignants) ; d'autres privilégient une approche globale (toute l'école) et se focalisent sur les politiques et les processus de l'établissement (Devries et al., 2015, Sebba and Robinson, 2010, UNICEF, 2009). Les interventions mixtes réalisées auprès des enfants et des enseignants s'avèrent particulièrement efficaces, notamment lorsqu'elles visent le renforcement des compétences et des connaissances en matière de VBGMS (systèmes de signalement, etc.), doublé d'une réflexion sur le genre et la violence, amenant les participants à s'interroger sur leurs valeurs et leurs croyances propres (Humphreys, 2008, Pick et al., 2007, Duque et al., 2007). Un certain nombre de recherches menées dans d'autres pays attestent l'efficacité des clubs de filles en matière de sensibilisation aux questions de genre et à la violence, mais ces clubs sont plus performants dans le cadre de programmes multi-niveaux, où la violence, les normes et les inégalités sont abordées sous l'angle scolaire et communautaire (Parkes *et al.*, 2016).

Des interventions, initiatives et programmes nationaux et locaux se rapportant aux VBGMS ont vu le jour ces dix dernières années en Côte d'Ivoire, en parallèle des structures politiques et administratives évoquées précédemment. Plusieurs ONGI et ONG se sont mobilisées aux côtés de l'État. Toutefois, il est nécessaire de disposer de davantage d'informations pour cartographier et comprendre quelles sont les incidences de ces interventions sur les VBGMS.

Plusieurs initiatives ou services ont été mis en place pour appuyer les signalements de violences et apporter des réponses aux VBGMS. Au niveau national, le Programme pour la Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables (PPEAV) et le Programme National de prise en charge des Orphelins et autres Enfants rendus Vulnérables du fait du VIH/SIDA (PNOEV) ont été créés en 2003, avec l'appui de partenaires extérieurs et mis en œuvre par le MENETFP, le MFPEs et le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique. L'UNICEF se concentre sur le VIH et les adolescents. Ces projets ont pour objectifs **de lutter contre les violences basées sur le genre et fournissent une prise en charge médicale et psychosociale** aux victimes et aux groupes vulnérables (par exemple : visites à domicile, écoute et accompagnement, liaison avec les organisations intervenant dans les domaines liés à la santé). Ils prévoient également des formations pour les organisations de jeunes et des séances de sensibilisation entre pairs. Le PNOEV a publié un support national destiné aux travailleurs sociaux et à l'Institut National de Formation Sociale (INFS), et s'efforce d'harmoniser les services de soins et de prise en charge.

Plusieurs personnes interrogées ont souligné l'utilité du **numéro national d'urgence gratuit « ALLÔ 116 Enfants en détresse »** mis en place en 2013 par le MFPEs pour signaler les cas de violences basées sur le genre et accélérer les mécanismes d'intervention, tels que l'accès aux services médico-sociaux ou à la police. De nouvelles données sont toutefois nécessaires pour connaître les modalités des prestations actuelles, les intervenants et les suites qui sont données lorsqu'il y a un signalement. En effet, des personnes interrogées avaient des avis contradictoires et certaines personnes ont évoqué le fait que le service avait temporairement ou définitivement cessé.

Des **centres sociaux et des cellules d'écoute et d'accompagnement** des victimes ont été créés au niveau local, offrant une aide médicale, sociale, psychosociale et judiciaire. Le financement et le fonctionnement de ces centres plurisectoriels reviennent à l'État et à des organisations non étatiques, mais cette configuration varie selon les localités. Leur situation budgétaire est toutefois source d'inquiétude, selon une personne interrogée :

En Côte d'Ivoire, c'est les centres sociaux qui ont la responsabilité de ce qu'on appelle la gestion des cas. Par exemple, si moi j'ai été victime des violences sexuelles, je peux aller au centre social ou être accompagnée d'un autre acteur. Ça peut être n'importe qui, et le centre social va faire une prise en charge, va évaluer tous mes besoins. Ça peut être une assistance médicale, ça peut être (...) aller à la police ou trouver un partenaire qui peut prendre en charge l'assistance juridique, etc., il est responsable de tous les cas de A à Z : pour l'appui psychosocial, pour la discussion de la situation, l'amélioration du bien-être de la personne, etc. (...) Malheureusement, les centres sociaux n'ont pas de budget, en fait. Que ce soit la prise en charge des VBG, mais aussi la protection de l'enfant, etc., ils n'ont pas de budgets opérationnels. (Personne interrogée n° 11, employée d'une ONG)

5.1 Initiatives en milieu scolaire

De nombreuses initiatives de lutte contre les VBGMS ont été mises en place dans les écoles ivoiriennes.

Un entretien réalisé avec un fonctionnaire de l'État du niveau central et concerné par la scolarisation des filles a indiqué qu'une initiative spéciale « enseignantes protectrices des filles » dans chaque école avait commencé à voir le jour :

Elles sont formées aux pratiques pédagogiques de protection de l'enfant. Et donc, elles sont un peu un point focal du Groupe de Travail de Protection de l'Enfant, et lorsqu'on décèle, par exemple dans l'école, qu'un enfant est victimisé, si elles décèlent cela, elles peuvent toucher l'assistant social, jusqu'à ce [que l'enfant] soit pris en charge. (Personne interrogée n° 19, agent de la fonction publique)

Il s'agit d'une intervention conjointe des programmes de l'UNICEF en matière d'éducation et de protection de l'enfance, pilotée dans 350 écoles appuyées par l'UNICEF et réparties dans tout le pays. Des modules ont été élaborés et des enseignantes ont été formées pour la détection, la réponse et l'orientation des cas de violences / violences basées sur le genre. L'enseignante désignée comme « protectrice des filles » sert de référent et d'appui pour les élèves qui ont été victimes de violence. Il s'agit d'une évolution intéressante, mais il faut davantage d'informations pour évaluer l'ampleur et l'efficacité de cette initiative.

De nombreuses personnes interrogées ont évoqué l'utilité des clubs scolaires dans la lutte contre les VBGMS, qu'il s'agisse des clubs pour la paix, des clubs de filles, des clubs des mères d'élèves filles ou des clubs de santé.

Les **clubs des mères d'élèves filles** (CMEF) sont implantés depuis déjà un certain temps. Ils organisent des séances d'échange avec les parents, les élèves et la communauté, notamment sur les VBGMS, la santé, les grossesses précoces (au sein et en dehors du milieu scolaire) et l'importance de l'éducation des filles. Ils travaillent aussi à l'alphabétisation des mères, afin que celles-ci puissent accompagner leurs enfants dans leur scolarité. Les filles de la communauté en âge d'être scolarisées sont systématiquement préinscrites par les membres du club, en partenariat avec le chef d'établissement et les parents ; ils facilitent ainsi le dialogue entre la famille et les enseignants sur l'éducation des filles, permettant aux membres du CMEF d'identifier et de traiter de ces questions tant au niveau de l'école que de la famille. Selon notre enquête, le pays compte entre 350 et 500 CMEF, et cette stratégie s'avère efficace. Toutefois, s'il s'agit d'une innovation positive, les personnes interrogées ont fait remarquer qu'on était encore loin des 14 000 clubs envisagés (un club par école primaire). Les CMEF sont largement salués pour leurs actions et ils sont désormais créés en parallèle des écoles amies des enfants (voir plus bas). Selon les personnes interrogées, les clubs souffrent pourtant d'un manque de

financement qui limite leurs activités (organisées bénévolement par les mères), leur déploiement, et leur suivi et évaluation :

Mais qu'est-ce qui vous empêche de faire le suivi ? (...)

C'est le budget, c'est le manque d'appui, voilà, le manque de ressources financières. Donc, ça fait que jusqu'ici, on ne les a pas suivis et [nous sommes] laissés pour compte. Sauf les CMEF qui ont développé des activités génératrices de revenus, vraiment, qui tiennent bon actuellement. (Personne interrogée n° 19, agent de la fonction publique)

D'après les personnes interrogées, les **clubs de filles** regroupent des filles âgées de 12 à 14 ans ou de 15 à 17 ans. Des réunions hebdomadaires sont organisées sur différents thèmes (reproduction, santé, vie scolaire, violence, etc.). Chaque rencontre porte sur un thème et est animée par une « marraine », qui tient le rôle d'enseignante. Les clubs abordent, par exemple, les questions liées à l'identification et au signalement des actes de violence. Cette initiative semble intéressante mais des données supplémentaires doivent être obtenues pour mieux connaître leur fonctionnement, leur efficacité et leur ampleur.

Les **clubs de promotion de la paix** sont une autre initiative importante, qui a été largement évoquée lors des entretiens. Les élèves cherchent des solutions pour améliorer le vivre-ensemble et faire disparaître la violence en milieu scolaire. Les échanges portent aussi sur la cohésion sociale, la création et la promotion d'une culture de la paix, la situation des « rapatriés » et des communautés d'accueil, les conséquences des conflits, etc. Les clubs interviennent également « sur le terrain » lorsqu'ils sont témoins de violences commises par les élèves au sein de l'école ; ils essaient de résoudre eux-mêmes le conflit, et peuvent faire appel aux enseignants s'ils ont besoin d'un médiateur. Toutefois, il n'existe aucune donnée sur la procédure de signalement que les enseignants suivent pour leurs élèves. Un long processus a mené à la mise en place des clubs de la paix : tout d'abord, les clubs se sont concentrés sur la formation et l'organisation des activités récompensées chaque année par le Grand Rassemblement des Clubs Scolaires. Ce processus a abouti au projet de 2004 sur l'École Espace convivial de paix et de tolérance (plus tard formalisé par le décret n°0040 / MEN / CAB du 15 juin 2011 des trois clubs Enfants Messagers de la Paix, Hygiène et Santé, VIH SIDA).

En 2013 et 2014, l'organisation Search For Common Ground s'est associée à l'UNICEF dans le cadre du projet « Promouvoir une culture de la paix en milieu scolaire », afin de lutter contre les comportements sexo-spécifiques des conflits et les différentes formes de violence préjudiciables à l'éducation dans 18 écoles (UNICEF WCARO & UNICEF Côte d'Ivoire, 2015). Les clubs des messagers de la paix ont étroitement pris part au projet, dans le cadre de leur mission de sensibilisation et d'intervention au sein des écoles : des formations sur des techniques pacifiques de résolution des conflits et de médiation ont été dispensées, des groupes de théâtre et des enseignants d'écoles ciblés ont reçu une formation sur les techniques de gestion des conflits. La deuxième phase (janvier 2015) a pris en compte 30 écoles / institutions dont 18 de la première phase et visait à aider les étudiants et les enseignants à devenir plus résilients aux conflits (UNICEF WCARO & UNICEF Côte d'Ivoire, 2015). Le rapport du projet a le mérite de mettre ces éléments en contexte, et reconnaît le lien entre les conflits traversés par le pays et les violences observées au sein et à proximité des établissements. Le partenariat avec l'organisation Search for Common Ground a pris fin et les capacités ont été transférées au MENETFP (avec l'appui de l'UNICEF) qui est désormais en charge de mettre en œuvre ces interventions pour assurer la continuité du projet. Toutefois, selon une personne interrogée employée par une ONG, qui a contribué à la mise en place des clubs de promotion de la paix, le transfert des clubs aux structures publiques concernées, leur déploiement et leur durabilité au sein des écoles se sont avérés problématiques. Selon cette même personne, les directions régionales de

l'éducation nationale devraient prendre la tête du processus et veiller à ce que les écoles consacrent le temps nécessaire à la mise en œuvre des clubs, une fois achevé le transfert des supports et des formations.

Des données supplémentaires doivent néanmoins être obtenues pour connaître la portée, l'incidence et l'efficacité de ces clubs en matière de lutte contre les VBGMS, de même que leurs éventuelles difficultés. Il serait notamment utile de faire la lumière sur leur fonctionnement, leurs besoins de financement (bénévolat ou intervention de professionnels rémunérés) et leurs besoins de formation (alphabétisation, plaidoyer, connaissance des mécanismes et des services en place), les modalités de gouvernance concernant la coordination multipartite et le développement des clubs sur le plan technique et structurel. Aussi, il est nécessaire d'examiner le processus de collecte et d'analyse des données, car ces clubs offrent une opportunité intéressante de rassembler des informations sur les violences dans les espaces informels de l'environnement de l'école et de la communauté, ainsi que des stratégies pour y remédier.

Il existe d'autres initiatives qui mettent l'accent sur le développement des programmes et des formations pour les enseignants sur les VBGMS et sur des sujets connexes en Côte d'Ivoire.

Le Programme de pratiques de vie saine ou « **Life Skills** » en matière de prévention des IST/VIH/sida en milieu scolaire en Côte d'Ivoire a été mis en place au début des années 2000 par le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique (MENET) (rebaptisé depuis MENETFP) et a pris fin en 2015. Depuis lors, il a été intégré dans le programme VIH et adolescent dans le but d'assurer sa continuité. Ce programme de prévention, destiné aux enseignants, aux conseillers éducatifs, aux responsables des clubs de santé et aux pairs-éducateurs à l'échelle nationale, régionale et locale, visait 265 000 jeunes. Tout en informant les populations cibles sur le VIH/sida, il s'attachait à relayer des valeurs citoyennes, telles que la liberté, l'égalité, la justice, l'égalité des chances et les droits de l'homme. D'après les supports documentaires, les enseignants aidaient les élèves à développer un esprit critique et à trouver des solutions pour résister aux pressions et faire reculer la stigmatisation associée au VIH/sida. Le MENETFP et l'OMS ont publié des directives pour faciliter l'intégration de ce programme dans l'enseignement scolaire. De plus amples informations sont nécessaires pour comprendre le degré d'implantation et les effets de ce programme.

Le Ministère de l'Éducation Nationale a élaboré un **Manuel de formation à l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté**, en partenariat avec l'UNESCO. Mis au point en Côte d'Ivoire à la suite des deux conflits récents, ce manuel vise à contribuer à « l'affirmation de la personnalité ivoirienne et à l'africanisation des programmes » (application de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement), à la culture de la paix et à la réconciliation nationale. Pour cela, il cherche à inculquer aux élèves des attitudes et des comportements responsables vis-à-vis de la famille, de l'école et de la société. Il est enseigné dans le préscolaire, le primaire, le secondaire et à l'université, dans le public comme le privé. Le manuel évoque spécifiquement la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, les inégalités croisées (par exemple la pauvreté et le racisme) et les violences basées sur le genre. De plus amples informations sur la façon dont ce manuel est enseigné et perçu seraient utiles.

L'UNICEF a également mis en œuvre un **Programme pour la consolidation de la paix, l'éducation et le plaidoyer** en Côte d'Ivoire entre 2012 et 2016, pour lutter contre la violence en milieu scolaire, les conséquences des conflits sur la scolarité des filles, la marginalisation des femmes dans les processus de consolidation de la paix, et les conséquences socio-économiques des conflits dans 14 pays (UNICEF PBEA, 2014). Le rapport évoque le rôle des écoles dans la montée des divisions sociales durant les conflits et l'aggravation de la violence, de l'intolérance et des préjugés. 22 centres de développement

de la petite enfance ont facilité la création de groupes de mères qui ont réuni 650 mères de différents groupes ethniques ivoiriens ainsi que des pays voisins. Des discussions sur le bien-être des enfants, sur l'amitié et sur les relations de confiance ont permis aux participants de s'interroger sur les valeurs négatives envers les autres que les parents peuvent transmettre aux enfants, et ces échanges ont commencé à influencer de manière positive les attitudes des conjoints à l'égard de la violence (UNICEF PBEA, 2014). Le programme ayant pris fin en juin 2016, l'approche a été intégrée dans tous les programmes de l'UNICEF.

À la suite de la crise sociopolitique de 2002, le MEN - soutenu par l'UNICEF - a mis en œuvre une série de projets visant à promouvoir la paix, la sécurité et la non-violence dans les écoles ivoiriennes : École espace convivial de paix et de tolérance ; La campagne pour le retour de tous les enfants, notamment les filles à l'école ; Apprendre le long des frontières pour vivre au-delà des frontières (LAB 4 LAB) ; Projet d'Appui Institutionnel Multisectoriel à la Sortie de Crise (PAIMSC) ; Programme pour la Consolidation de la Paix et le Plaidoyer (PBEA) ; Écoles Amies des Enfants (EAE).

Les **écoles amies des enfants** ont été l'une des principales initiatives mises en place pour promouvoir la sécurité et la non-violence dans les écoles ivoiriennes. Une personne interrogée se souvient du processus :

Il fallait qu'on ouvre l'école et on ne pouvait pas ouvrir l'école tant qu'il n'y avait pas de paix. C'est à ce moment-là qu'on a commencé à mettre en œuvre les programmes comme « École Conviviale », « École de Paix et de la Tolérance », « École Amie des Enfants », c'était déjà en 2005-2006-2009. Et donc quand, à partir de la fin de la dernière crise, le Ministère de la famille commence le vaste chantier de protection de l'enfant, le ministère avait déjà des bases soutenues par l'UNICEF pour pouvoir penser à une école qui serait une école protectrice de l'enfant et particulièrement de la fille. (Personne interrogée n° 19, agent de la fonction publique)

Ce projet pilote a été déployé dans 150 écoles à travers tout le pays. Certaines mesures concernent spécifiquement la question du genre et les VBGMS, telles que la création de toilettes séparées et sécurisées pour les filles. Une des personnes interrogées évoque cependant l'absence de budget pour appuyer les écoles impliquées dans le projet. De plus amples informations sont nécessaires pour comprendre l'impact de ce projet et ses perspectives de développement.

5.2 Renforcement des connaissances et des capacités des parties prenantes nationales en matière de VBGMS

La Côte d'Ivoire a organisé des formations et des ateliers de courte durée sur les violences basées sur le genre — y compris en milieu scolaire — à l'intention du personnel de haut niveau. Citons, par exemple, une formation de deux jours organisée en 2013 pour les **parlementaires ivoiriens** par le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité (MFPES), avec l'appui du Réseau paix et sécurité des femmes dans l'espace CEDEAO (REPSFECO). L'objectif était de **renforcer les connaissances des participants sur les textes nationaux et internationaux relatifs aux violences basées sur le genre**. Les formateurs ont insisté sur la nécessité d'adopter très rapidement des politiques et de promulguer des lois concrètes et ciblées pour garantir la promotion et la protection des femmes en Côte d'Ivoire. La même année, le Ministère français des affaires étrangères a organisé, en partenariat avec l'Initiative des Nations Unies en faveur de l'éducation des filles (UNGEI) et l'UNICEF, un atelier de trois jours sur les VBGMS en Afrique de l'Ouest, y compris en Côte d'Ivoire. Cet événement, destiné aux acteurs étatiques et non étatiques, visait à **renforcer les compétences et les capacités des participants en matière de plaidoyer et de lutte contre les violences** au sein et à proximité des écoles, afin d'améliorer la prise en compte de ces problématiques dans la planification et les programmes des différents secteurs. Les participants des ministères et des organisations de la

société civile ont échangé sur leurs bonnes pratiques nationales et réfléchi à la création d'une stratégie régionale sur les VBGMS qui renforcerait la qualité de l'éducation des filles.

En 2007, l'UNICEF et l'Union interparlementaire ont publié à l'usage des parlementaires un guide d'information intitulé *Éliminer la violence à l'encontre des enfants*. Ce guide vise à **informer les parlementaires sur la protection de l'enfance et les violences**. En relation avec la protection de l'enfance et la loi, il fait référence à l'interdiction et à la prévention de la violence au sein des ménages, des communautés, des milieux éducatifs, du travail.

Qu'elles prennent la forme de publications, de formations ou d'ateliers, ces initiatives de renforcement des compétences et des connaissances du personnel des ONG, des membres de la fonction publique et des acteurs politiques sur les violences basées sur le genre et la prévention sont prometteuses. Elles sont généralement le fruit de collaborations multipartites, le plus souvent issues des partenariats entre des ONG, des organisations internationales et des instances gouvernementales nationales, montrant une préoccupation commune et l'engagement à aborder ces questions à moyenne et grande échelle. Toutefois, davantage d'informations doivent être obtenues concernant la portée, la durée, la régularité et l'efficacité de ces formations ; il faudra également évaluer la pérennisation des acquis et la possibilité de séances de remise à niveau.

5.3 La collaboration avec les agents et responsables communautaires à l'échelle locale

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique en collaboration avec l'UNFPA (le Programme national de la santé de la reproduction/planification familiale (PNSR/PF) et la Banque mondiale, vient de mettre en place, à l'échelle locale, une **formation en prévention des violences basées sur le genre et prise en charge holistique de survivants/victimes en Côte d'Ivoire**.

En 2015, CARITAS a contribué à une formation ponctuelle sur les violences basées sur le genre à l'intention de ses équipes de supervision et **des agents communautaires locaux**. Les thèmes abordés concernaient notamment l'accès des femmes à la propriété foncière, le traitement des veuves, la prise en charge des cas de viol, la sensibilisation des hommes sur les violences contre les femmes, l'importance de la scolarisation des filles, les mariages forcés ou précoces, et les conséquences des MGF/E.

De 2008 à 2015, International Rescue Committee (IRC) a mis en œuvre le programme *Reconstruire les nations par et avec les femmes et les filles (RNFF) en Côte d'Ivoire*, incluant la **formation des responsables communautaires et la création de comités ruraux contre les violences basées sur le genre**. Le programme aurait contribué à l'autonomisation socio-économique des femmes, au recul de la violence physique, économique et domestique, ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux mécanismes juridiques, grâce à la mobilisation des responsables communautaires et à la réforme de certaines lois communautaires.

International Rescue Committee teste actuellement dans trois lycées un petit projet pilote de prévention de la violence en milieu scolaire, afin de sensibiliser et de former les élèves, les enseignants et les communautés **aux VBGMS et aux mécanismes de prévention et de signalement**. IRC travaille également à la mise en place de clubs de filles dans les écoles pour créer des espaces sûrs, à la formation des enseignants pour qu'ils puissent détecter des cas de violence et des normes et stéréotypes liés au genre, et à l'organisation de réunions communautaires avec les responsables communautaires et les associations de femmes.

Le Mouvement pour l'éducation, la santé et le développement (MESAD) a ouvert des centres d'animation et d'écoute dans de nombreux départements, lesquels **offrent un espace de collaboration avec les membres des communautés, les femmes juristes, et les services de santé et de police**. L'interaction de ces différents services pourrait permettre d'agir de manière plus globale

contre la violence et de systématiser le suivi des victimes. De plus amples informations sont toutefois nécessaires pour évaluer la nature des collaborations et l'efficacité de ces structures.

Comme le montre notre analyse des programmes liés aux VBGMS mis en œuvre en Côte d'Ivoire, de nombreuses initiatives ont été menées auprès des jeunes et dans les écoles pour prévenir et mieux lutter contre la violence. Les projets réalisés auprès des orphelins et des groupes vulnérables ou sur des thématiques liées au VIH/sida, à la santé ou aux compétences pratiques, ont permis d'aborder les questions et les difficultés liées à l'après-conflit dans le contexte ivoirien. La plupart ont vu le jour après la guerre, avec l'objectif de renforcer les capacités des agents et des acteurs de l'éducation à créer des sociétés plus justes et pacifiques, à travers la promotion de valeurs telles que la citoyenneté, les droits de l'homme, la résilience et la paix. Bien que ces initiatives puissent être utiles à l'application de politiques sur les VBGMS en Côte d'Ivoire, les données sur leur efficacité sont minimes et il est important de renforcer le suivi et l'évaluation de ces initiatives afin de décider dans quelle mesure elles pourront être reproduites et généralisées.

6. Conclusions et pistes de réflexion

Cette étude préliminaire a nécessité la consultation de nombreuses sources d'information primaires et secondaires, la collecte de nouvelles données (notamment auprès des parties prenantes) et l'examen de la législation et des programmes actuels relatifs aux VBGMS en Côte d'Ivoire. Cela s'est fait autour de trois axes de recherche principaux :

1. Quelles sont les preuves disponibles concernant les VBGMS en Côte d'Ivoire ? En quoi les VBGMS sont-elles liées à des facteurs contextuels, notamment les normes sociales, économiques, politiques et éducatives propres aux différentes situations à travers le pays ?

D'après nos recherches, les violences basées sur le genre en milieu scolaire sont omniprésentes en Côte d'Ivoire et constituent un problème très préoccupant. Le pays est marqué par des inégalités de genre très répandues ; associées aux séquelles du conflit, elles sont un puissant vecteur de VBGMS. Les normes sociales sont préjudiciables aux femmes et aux filles et légitiment le recours aux châtiments corporels à l'encontre des filles et des garçons au sein et en dehors des écoles. À cela s'ajoutent des pressions socio-économiques qui ont un impact sur les infrastructures scolaires et la vie de nombreux enfants au sein et en dehors du milieu scolaire. La violence physique, sexuelle et psychologique est donc courante, que ce soit dans les écoles ou autour des écoles. Toutefois, des données plus précises et détaillées sur le sujet sont nécessaires.

2. Quels sont les outils politiques et législatifs en place pour lutter contre les VBGMS ? Comment ces outils sont-ils appliqués à moyenne ou grande échelle ou à l'échelon local ? Quels sont les programmes de lutte contre les VBGMS mis en œuvre ? Quelle est l'efficacité des politiques et des interventions mises en œuvre ? Quels sont les obstacles et les lacunes qui entravent leur mise en œuvre, et comment les surmonter ?

D'après nos recherches, l'appareil juridique et politique ivoirien contient un certain nombre d'éléments utiles pour encadrer les VBGMS, notamment la violence contre les filles et les garçons dans et autour des écoles. Certaines pratiques, telles que les châtiments corporels, les MGF/E et les mariages d'enfants, sont interdites par la loi. Le pays a rédigé un Code de conduite à l'usage des enseignants dans le cadre d'un projet collaboratif. Il a également mis en place des stratégies nationales en matière de lutte contre les violences basées sur le genre et d'éducation et créé des groupes de travail multisectoriels sur la protection de l'enfance et qui travaillent sur les VBGMS et les droits de l'enfant. Cependant, l'étude a révélé que la promulgation de lois et la mise en œuvre des politiques dans ce vaste pays très diversifié, posaient des difficultés, notamment aux niveaux régional et local. Les données recueillies lors des entretiens, des ateliers et dans d'autres documents laissent entrevoir plusieurs pistes d'amélioration : s'assurer de la bonne compréhension et de la bonne maîtrise des textes législatifs et des politiques ; octroyer les ressources nécessaires à leur application et analyser les normes et les valeurs pouvant y faire obstacle. Par exemple, dans le cas du Code de conduite mis en place en 2014, certaines personnes ont constaté que la connaissance, la maîtrise et l'application de son contenu variaient d'une région et d'un département à l'autre mais également parmi les différents acteurs du secteur de l'éducation.

De même, les données confirment l'existence d'institutions nationales, régionales et locales de lutte contre les VBGMS, telles que les comités de protection de l'enfance et les plateformes de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre. Toutefois, leur déploiement et leur fonctionnement au niveau national présentent des disparités et doivent être considérablement améliorés.

Enfin, les données recueillies par les consultants révèlent que différents types d'initiatives ont été mises place pour lutter contre les VBGMS – il s'agit notamment des clubs de filles en milieu scolaire, des clubs de mères d'élèves filles et des écoles amies des enfants. Mais, de plus amples informations sur leur portée et leur efficacité sont nécessaires pour évaluer leur fonctionnalité, ainsi que l'intérêt et les modalités d'une éventuelle expansion.

3. Sur quelles sources factuelles sont fondées les politiques et les interventions en matière de lutte contre les VBGMS ? Quelles stratégies de collecte de données ont été mises en œuvre, et par qui ? Dans quelle mesure se sont-elles avérées efficaces, quelles sont leurs lacunes, et comment peuvent-elles être améliorées ?

Ce troisième point est très important et concerne de près le contexte ivoirien : de nombreuses personnes interrogées et participants aux ateliers — étatiques et non étatiques — estiment qu'il est nécessaire d'améliorer la collecte, l'analyse et la disponibilité des données. Comme nous l'avons vu plus haut, les différentes structures mises en place pour lutter contre les VBGMS pourraient se charger de la collecte régulière, de l'analyse et de l'exploitation des données. Leur fonctionnement doit cependant être étudié plus en détail. En outre, les participants ont eu des difficultés à accéder aux données et aux rapports, voire à identifier les personnes responsables des différentes sources d'information. Il s'agit là d'une question centrale, de laquelle dépendent la bonne élaboration et le suivi efficace des politiques et des initiatives. Elle devrait donc faire l'objet d'une attention plus soutenue.

6.1 Discussions

L'étude a permis d'identifier plusieurs pistes de réflexion, en vue d'orienter la planification des futures recherches, politiques et pratiques relatives aux VBGMS en Côte d'Ivoire. Ces différents points ont émergés des recherches réalisées dans le cadre de cette étude et sont présentées ci-dessous, suivis d'actions à mettre en œuvre dans le cadre d'efforts concertés. Ces actions sont mentionnées à titre indicatif et nécessiteront un travail multisectoriel et approfondi afin de les adapter et/ou intégrer dans des plans, des stratégies, des programmes ou des politiques existantes.

- Application du cadre législatif et politique actuel
 - Renforcer le code de conduite – à travers la réalisation d'une analyse de son efficacité, l'harmonisation de sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire ivoirien et un soutien aux enseignant-e-s afin qu'ils-elles l'adoptent dans leurs pratiques ;
 - Améliorer l'efficacité des structures et des plateformes qui œuvrent dans la lutte contre les VBGMS à l'échelle nationale, régionale et locale (plateformes contre les VBGMS, comités de suivi de la protection de l'enfance, ...) – à travers le renforcement des systèmes de remontée des données et le partage des informations entre les structures ;
 - Optimiser les efforts à l'échelle nationale – à travers le soutien aux groupes/organismes de coordination (tels que le GTPE) ;
 - Renforcer le travail intersectoriel – à travers une articulation améliorée des différents ministères, y compris en matière le suivi et l'évaluation.
- Programmes de prévention et de lutte contre les VBGMS
 - Améliorer l'efficacité des programmes de lutte contre les VBGMS – à travers la réalisation de suivis et d'évaluations rigoureuses des programmes et le partage des meilleures pratiques ;

- Renforcer les partenariats entre l'État et les autres acteurs (ONG, société civile et PTF) – afin de favoriser la pérennisation, la reproductibilité et la durabilité des approches et des programmes prometteurs ;
- Renforcer la prise de conscience et la capacité de répondre aux violences à l'échelle meso – à travers notamment des collaborations avec les services de police, les personnels de santé et les institutions impliquées dans la mise en œuvre des lois et des politiques de lutte contre les VBGMS.
- Recherche, collecte et exploitation des données
 - Approfondir l'analyse des plateformes et systèmes existants à l'échelle nationale, régionale et locale (le GBV-IMS et l'ONEG à l'échelle nationale par exemple) – à travers la collecte et l'exploitation de données sur les VBGMS afin d'identifier des pistes d'action pour en améliorer l'efficacité ;
 - Renforcer et systématiser les processus d'enregistrement des VBGMS – afin de disposer de données sur les incidents, les réponses et les initiatives de prévention à l'échelle des écoles ;
 - Développer la recherche qualitative et quantitative sur la nature des violences perpétrées – à travers des études sur les violences touchant les filles et les garçons selon l'âge, le niveau d'éducation et issu-e-s de différents contextes nationaux, ainsi que les violences perpétrées à l'encontre des groupes vulnérables dont les enfants souffrant de handicaps ;
 - Adapter les instruments de collecte de données existants dans le secteur éducatif – en les rendant plus sensibles au genre (par exemple, l'analyse statistique annuelle du MENETFP).

7. Bibliographie

- ABOU, P. E. 2015. Incidence of domestic work, school and household characteristics on educational outcomes of girls in Cote d'Ivoire. MPRA Paper No. 43976, posted 24. March 2015: Munich Personal RePEc Archive.
- ADEYERI, J. O. 2015. Cote D'Ivoire: National Interest and Humanitarian Intervention. *Conflict Studies Quarterly*, 58.
- AFRICAN DEVELOPMENT BANK. 2015. *Lancement officiel de l'Observatoire National de l'Equité et du Genre en Côte d'Ivoire : la BAD dissémine le profil genre de la Côte d'Ivoire* [Online]. Groupe de la Banque africaine de développement. Available: <http://www.afdb.org/fr/news-and-events/article/lancement-officiel-de-lobservatoire-national-de-lequite-et-du-genre-en-cote-divoire-la-bad-dissemine-le-profil-genre-de-la-cote-divoire-14738/> [Accessed 22nd December 2016].
- AKINDÈS, F. A. 2011. *Côte d'Ivoire: La réinvention de soi dans la violence*, African Books Collective.
- BAHI, A. 2013. *L'ivoirité mouvementée: Jeunes, médias et politique en Côte d'Ivoire*, African Books Collective.
- BALL, B., THARP, A. T., NOONAN, R. K., VALLE, L. A., HAMBURGER, M. E. & ROSENBLUTH, B. 2012. Expect Respect Support Groups: Preliminary Evaluation of a Dating Violence Prevention Program for At-Risk Youth. *Violence against Women*, 18, 746-762.
- BARTHÉLÉMY, P. 2016. Macoucou à Pékin. L'arène internationale: une ressource politique pour les Africaines dans les années 1940-1950. *Le mouvement social*, 17-33.
- BASSETT, T. J. 2002. Women's cotton and the spaces of gender politics in northern Côte d'Ivoire. *Gender, Place and Culture: A Journal of Feminist Geography*, 9, 351-370.
- BENABDALLAH, H. 2010. Les violences de genre comme facteur de déscolarisation des filles en Afrique subsaharienne francophone. *Rapport final sur les violences de genre en milieu scolaire*. Ministère des Affaires Etrangères et Européennes and the Association Genre en Action
- BLAY-TOFEY, M. & LEE, B. X. 2015. Preventing gender-based violence engendered by conflict: The case of Côte d'Ivoire. *Social Science & Medicine*, 146, 341-347.
- DABALEN, A. L. & PAUL, S. 2014. Estimating the Effects of Conflict on Education in Côte d'Ivoire. *The Journal of Development Studies*, 50, 1631-1646.
- DEVRIES, K., M., KNIGHT, L., CHILD, J. C., MIREMBE, A., JANET, N., JONES, R., STURGESS, J., ALLEN, E., KYEGOMBE, N., PARKES, J., WALAKIRA, E., ELBOURNE, D., WATTS, C. & NAKER, D. 2015. The Good School Toolkit for reducing physical violence from school staff to primary school students: a cluster-randomised controlled trial in Uganda. *Lancet Glob Health*, 3, e378-86.
- DHS 2012. Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples de Côte d'Ivoire 2011-2012. Calverton, Maryland, USA: Institut National de la Statistique (INS) et ICF International.
- DUFLO, E. & UDRY, C. 2004. Intrahousehold resource allocation in Cote d'Ivoire: Social norms, separate accounts and consumption choices. National Bureau of Economic Research.
- DUQUE, L. F., ORDUZ, J. F., SANDOVAL, J. D., CAICEDO, B. E. & KLEVENS, J. 2007. Lessons learned from an early intervention violence prevention program in Medellin, Colombia. *Revista Panamericana De Salud Publica-Pan American Journal of Public Health*, 21, 21-29.
- ELLSBERG, M., ARANGO, D. J., MORTON, M., GENNARI, F., KIPLESUND, S., CONTRERAS, M. & WATTS, C. 2015. Prevention of violence against women and girls: what does the evidence say? *Lancet*, 385, 1555-66.
- GUPTA, J., FALB, K., KPEBO, D. & ANNAN, J. 2012. Abuse from in-laws and associations with attempts to control reproductive decisions among rural women in Côte d'Ivoire: a cross-sectional study. *BJOG: An International Journal of Obstetrics & Gynaecology*, 119, 1058-1066.
- HOSSAIN, M., ZIMMERMAN, C., KISS, L., KONE, D., BAKAYOKO-TOPOLSKA, M., KA, D. M., LEHMANN, H. & WATTS, C. 2014. Men's and women's experiences of violence and traumatic events in rural Cote d'Ivoire before, during and after a period of armed conflict. *BMJ open*, 4, e003644.

- HUDSON, H. 2009. Peacebuilding Through a Gender Lens and the Challenges of Implementation in Rwanda and Côte d'Ivoire. *Security Studies*, 18, 287-318.
- HUMPHREYS, S. 2008. Gendering Corporal Punishment: Beyond the Discourse of Human Rights. *Gender and Education*, 20, 527-540.
- JACQUEMIN, M. 2006. Can the language of rights get hold of the complex realities of child domestic work? The case of young domestic workers in Abidjan, Ivory Coast. *Childhood*, 13, 389-406.
- KARAMOKO, A., ETTIEN, A. A.-M., BENDE, N. D. F. & KONAN, K. A. 2007. Corruption en Milieu Scolaire et Education des Filles, Cote d'Ivoire. ROCARE, Cote d'Ivoire.
- KOUAMÉKAN, J., OUATTARA, M., BALLEST, J. & MAHIEU, F. 2014. Résiliences et équilibres en Côte d'Ivoire post-crise. *CREUM-Revue Ethique et Economique*, 11, 30-43 [en ligne].
- KRA, G. L. K., TRA, G. L. T. V. & KOFFI, S. K. 2012. Travaux domestiques : perception, pratique et effet sur le rendement scolaire des filles élèves à Yopougon, Cote d'Ivoire. *African Education Development Issues*, 86-108.
- KUPPENS, L. & LANGER, A. 2015. To address or not to address the violent past in the classroom? That is the question in Côte d'Ivoire.
- LEACH, F. 2015. Researching Gender Violence in Schools in Poverty Contexts: Conceptual and methodological challenges. In: PARKES, J. (ed.) *Gender Violence in Poverty Contexts: The educational challenge*. London: Routledge.
- LEACH, F., DUNNE, M. & SALVI, F. 2014. School-related Gender-based Violence: A global review of current issues and approaches in policy, programming and implementation responses to School-Related Gender-Based Violence (SRGBV) for the Education Sector. UNESCO.
- MCCAULEY, H. L., FALB, K. L., STREICH-TILLES, T., KPEBO, D. & GUPTA, J. 2014. Mental health impacts of reproductive coercion among women in Côte d'Ivoire. *International Journal of Gynecology & Obstetrics*, 127, 55-59.
- PARKES, J. 2016. The evolution of policy enactment on gender-based violence in schools. *Prospects: Quarterly Review of Comparative Education*, 46.
- PARKES, J., HESLOP, J., ROSS, F. J., WESTERVELD, R. & UNTERHALTER, E. 2016. A Rigorous Review of Global Research Evidence on Policy and Practice on School-Related Gender-Based Violence. New York: United Nations Children's Fund, Education Section, Programme Division.
- PICK, S., GIVAUDAN, M., SIRKIN, J. & ORTEGA, I. 2007. Communication as a Protective Factor: Evaluation of a Life Skills HIV/AIDS Prevention Program for Mexican Elementary- School Students. *AIDS Education and Prevention*, 19, 408-421.
- RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE 2016. Projet de loi Portant Constitution De la république de côte d'ivoire. 12 Octobre 2016.
- RPGH 2014. Principaux resultats du RPGH 2014, Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RPGH), Côte d'Ivoire.
- SANY, J. 2010. USIP Special Report. *United States Institute of Peace*, 1-16.
- SEBBA, J. & ROBINSON, C. 2010. Evaluation of UNICEF UK's rights respecting schools award (RRSA). London: UNICEF UK.
- SHUMAN, S. J., FALB, K. L., CARDOSO, L. F., COLE, H., KPEBO, D. & GUPTA, J. 2016. Perceptions and experiences of intimate partner violence in Abidjan, Côte d'Ivoire. *PLoS one*, 11, e0157348.
- UNESCO 2014. Education for All Global Monitoring Report 2013/4 Teaching and Learning: Achieving Quality for All. Paris: UNESCO Publishing.
- UNESCO INSTITUTE OF STATISTICS 2012. Cote d'Ivoire, National Education Profile, 2014 Update. Education Policy and Data Centre.
- UNICEF. 2007. *Côte d'Ivoire Fact Sheet - Female Genital Mutilation/Cutting* [Online]. Available: http://www.unicef.org/wcaro/WCARO_CI_FactSheet_En_FGM.pdf [Accessed 21st October 2016].
- UNICEF 2009. Global Evaluation Report: Child Friendly Schools Programming New York: UNICEF.
- UNICEF PBEA 2014. UNICEF Peacebuilding Education and Advocacy in Conflict-affected contexts programme, Cote d'Ivoire, Conflict Analysis Summary, June 2014.

WORLD BANK. 2016a. *Cote d'Ivoire Country Data* [Online]. Available:

<http://data.worldbank.org/country/cote-divoire> [Accessed August 31st 2016].

WORLD BANK. 2016b. *World Bank Country Data - Côte d'Ivoire - Education* [Online]. Available:

<http://data.worldbank.org/topic/education?locations=CI> [Accessed 22nd December 2016].